

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 02 NOVEMBRE 2020**

L'AN DEUX MILLE VINGT, LE VINGT SEPT OCTOBRE, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise ont été convoqués par Monsieur le Président, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour délibérer sur les affaires ci-après :

	PROCES VERBAL
	Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 21 septembre 2020
	ORDRE DU JOUR
	Adoption de l'ordre du jour
	POUR DELIBERATION
1	Budget Principal - Décision modificative n°3
2	Budget annexe « assainissement – D.S.P » – Décision modificative n°3
3	Budget annexe « assainissement – Régie – TVA » – Décision modificative n°3
4	Refacturations intervenant dans le cadre des compétences Transférées – montants 2019
5	Attribution de fonds de concours – Enveloppe exceptionnelle « plan de relance » 2020
6	Entreprise « Skinlys » (Sollice Biotech) - Annulation de loyers
7	Mise en place formation des élus
8	Désignation de représentants dans des organismes – Smacl
9	Adoption du règlement intérieur du Conseil communautaire
10	Composition des commissions communautaires
11	Création d'une société d'économie mixte de gestion du Quai Cyrano
12	Attribution d'une subvention au fonds départemental Initiative Périgord – retrait de la délibération
13	Groupement de commandes pour la réalisation d'un inventaire des zones humides dans le cadre de l'élaboration et de la révision des documents d'urbanisme

14	Signature d'une convention avec l'Etat portant sur l'aide au fonctionnement de l'aire d'accueil « les Gilets » à Bergerac
15	Institution du droit de préemption urbain renforcé sur les zones urbaines de Bergerac
16	Approbation des conventions pluriannuelles d'objectifs – Rocksane – Melkior Théâtre
17	Autorisations exceptionnelles d'ouverture dominicale de magasins pour l'année 2021 - communes de Bergerac et de Creysse - Avis conforme du conseil communautaire
18	Acquisition d'un terrain appartenant à la société Bio inox – Z.A.E. Paul Loubradou - Commune de Bergerac
19	Vente de terrain à la SCI LDB- Z.A.E. Lanxade - Commune de Prigonrieux
20	Aides à l'investissement Entreprise Azelan – Commune de Bergerac Association Base – Commune de Bergerac Pizzeria Chez Tony – Commune de Bergerac Sasu Reana – Commune de Bergerac Sarl Carabin – Commune de Creysse
21	Acquisition de terrain à Sigoulès-et-Flaugeac pour la réalisation d'une station d'épuration
22	Convention tripartite entre le Conseil Départemental de la Dordogne, la commune de Bergerac et la Communauté d'Agglomération Bergeracoise – Aménagement rue Mounet Sully à Bergerac
	POUR INFORMATION
	Décisions
	Point d'information sur la situation du numérique et de la téléphonie mobile à la CAB

L'an Deux Mille vingt, le lundi 02 novembre à 18H00,

Les membres du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise se sont réunis à Bergerac au nombre de 59 puis 58 en vertu de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la convocation en date du 27 octobre 2020.

PRESIDENCE DE SEANCE : Monsieur Frédéric DELMARES

ETAIENT PRESENTS : Mesdames et Messieurs Jonathan PRIOLEAUD, Jean-Jacques CHAPELLET, Olivier DUPUY, Thierry AUROY-PEYTOU, Daniel RABAT, Alain CASTANG, Serge PRADIER, Pascal DELTEIL, Christophe GAUTHIER, Roland FRAY, Cyril GOUBIE, Fatiha BANCAL, Christian BORDENAVE, Marc LETURGIE, Jean-Pierre CAZES, Jean-Louis DESSALLES, Sébastien BOURDIN, Pascal LIABASTE, Jean-François JEANTE, Jean-Claude PORTOLAN, Jean-Michel DREUIL, Michèle DORANGE, Alain PLAZZI, Pascal PREVOT, Julie TEJERIZO, Fabien RUET, Laurence ROUAN, Jean-Claude BONNAMY, Michel TERREAUX, Maryse ROCHE (remplace Francis PAPATANASIOS), Francis BLONDIN, Lionel FILET, Catherine LAROCHE, Jean-Pierre FAURE, Josie BAYLE, Christophe DAVID BORDIER, Joël KERDRAON, Patrick VERGNOL, Didier GOUZE, Michel DELFIEUX, Didier CAPURON, Philippe PUYPONCHET, Florence MALGAT, Luc MAMMES, Marie-Lise POTRON, Marjorie MOLLETON, Marie-Claude ANDRIEUX-COURBIN (1), Marie-Hélène SCOTTI, Georges BASSI, Stéphane FRADIN, Marion SERRA OGBONNA, Michaël DESTOMBES, Céline BRACCO, Emmanuel GUICHARD, Cédric LOUGRAT, Hélène LEHMANN, Joaquina WEINBERG, Paul FAUVEL.

ABSENTS EXCUSES :

René VISENTINI a donné pouvoir à Pascal DELTEIL.

Arnaud DELAIR a donné pouvoir à Pascal LIABASTE.

Christine FRANCOIS a donné pouvoir à Hélène LEHMANN.

Eric PROLA a donné pouvoir à Alain PLAZZI.

Jacqueline SIMONNET a donné pouvoir à Fabien RUET.

Marie-Claude ANDRIEUX-COURBIN (1) a donné pouvoir à Jonathan PRIOLEAUD à son départ.

Lionel FREL a donné pouvoir à Julie TEJERIZO.

Farida MOUHOUBI a donné pouvoir à Joël KERDRAON.

Nathalie TRAPY a donné pouvoir à Thierry AUROY-PEYTOU.

Adib BENFEDDOUL a donné pouvoir à Paul FAUVEL.

Anthony CASTAING a donné pouvoir à Frédéric DELMARES.

Gérald TRAPY a donné pouvoir à Christian BORDENAVE.

Marie LASSERRE a donné pouvoir à Michaël DESTOMBES.

Robert DUBOIS.

(1) partie après le vote du dossier n°9 « Adoption du règlement intérieur du Conseil Communautaire »

M. le Président : Avant de débiter ce Conseil Communautaire, je voudrais vous proposer que nous nous levions pour respecter une minute de silence pour les personnes qui sont décédées lors des attentats précédents.

(Minute de silence)

Je vous remercie.

Je vais demander à Madame Joaquina Weinberg de faire l'appel nominal, si elle veut bien, merci.

Appel nominal

Mme Weinberg : Procède à l'appel.

Désignation d'un secrétaire de séance

M. le Président : Je vous propose comme secrétaire de séance Christian Bordenave, si vous êtes d'accord et si vous l'acceptez aussi. Merci.

Approbation du procès-verbal de la séance du 21 septembre 2020

M. le Président : Y a-t-il des remarques sur le procès-verbal de la séance du 21 septembre ? Il n'y en a pas.
Adopté à l'unanimité.

DECISION :

Adopté par 71 voix pour.

Ordre du jour

INTERVENTION :

M. le Président : Je voulais proposer aussi de modifier légèrement l'ordre du jour sur le dossier n° 5, l'attribution des fonds de concours, puisqu'on a des dossiers qui nous sont parvenus un petit peu entre-temps. L'idée, c'est de permettre aux communes, au maximum, de bénéficier de cette aide dans le cadre du plan de relance pour que les choses aillent au plus vite. Vous avez sur table la nouvelle liste des communes concernées. Et pareil pour les commissions communautaires qui sont mises sur table avec ces tableaux assez exhaustifs des membres qui se sont proposés pour participer à ces commissions. Est-ce qu'il y a des objections à ces modifications sur table ? Il n'y en a pas, je vous en remercie.

Je vous propose de passer la parole à Jean-Jacques Chapellet pour le point N°1 et la décision modificative, à moins qu'il y ait plus de parole ? Tu peux le faire maintenant Thierry si tu veux.

M. Auroy-Peytou : Merci Monsieur le Président. En ma qualité de Maire de Lamonzie-Saint-Martin, j'ai été interpellé ce week-end par les commerçants qui sont, par ce confinement, fermés, et m'ont demandé, en ma qualité de Maire, de voir pour un arrêté municipal demandant de rouvrir ces commerces. J'ai expliqué aux commerçants de ma commune qu'un arrêté n'arrangerait en rien les choses, c'est-à-dire qu'il serait caduc par la Préfecture, et deuxièmement, les commerçants risquaient d'avoir une amende de 135 € et voire une fermeture administrative. Aujourd'hui, je profite de cette occasion pour interpellier Madame Josie Bayle, que j'ai eue aujourd'hui, pour voir quelle serait la méthode à prendre. Etant donné que nous voyons ce jeudi le Préfet pour essayer, tout en ne perdant pas le souci qu'il y a cette pandémie et d'oublier ce confinement, je pense que certaines entreprises, notamment les commerce de coiffure, esthéticiennes, etc., ont depuis le déconfinement mis en place dans leur établissement des barrières sanitaires satisfaisantes. Je pense qu'on n'a pas eu de souci avec ces commerçants et d'autres, donc je pense que ça serait une bonne idée d'interpeller le Préfet ce jeudi pour lui demander éventuellement, de revoir avec les Maires de chaque

commune, au cas par cas, pour éventuellement une réouverture de leur établissement, en appliquant bien sûr un protocole sanitaire strict, qui permettrait à ces gens de pouvoir travailler dans de bonnes conditions, tout en respectant bien sûr les barrières sanitaires. Je ne sais pas si d'autres élus ont été interpellés, mais j'ai reçu ce matin avec mes adjoints ces commerçants dans ma commune pour leur expliquer, leur dire que ce soir on avait un Conseil Communautaire et je profiterais pour poser la question à l'ensemble de mes élus et de poser la question à Josie Bayle éventuellement qui connaît bien ce sujet, quelle serait la méthode à suivre. Sans oublier bien sûr qu'on est dans une période de confinement et je comprends que, aujourd'hui, avec la problématique de cette pandémie, il ne faut pas faire tout et n'importe quoi. Voilà Monsieur le Président ce que je voulais dire ce soir, profiter de la situation de ce soir entre les élus ici-présents et surtout la venue du Préfet pour essayer de lui proposer ou de discuter sur une ouverture de ces commerces qui ont quand même un souci après 3 mois d'activité, se revoir refermer aujourd'hui en zone rurale, mais je pense aussi le centre-ville de Bergerac a les mêmes problèmes. Voilà Monsieur le Président ce que je voulais dire ce soir.

M. le Président : Je propose qu'on ait un débat assez bref sur le sujet qui a alimenté beaucoup de chaînes d'infos. La parole à Monsieur Prioleaud.

M. Prioleaud : Merci Monsieur le Président. Effectivement, il faut faire très attention sur ce domaine, c'est-à-dire qu'on aurait tous envie de dire à nos commerçants « rouvrez vos boutiques », on aurait tous envie de dire à nos citoyens « allez-y, reprenez votre vie d'avant », et pourtant. Et pourtant la situation sanitaire, la pandémie actuelle, la crise de la Covid-19 est plus importante que jamais. Aucun pays n'avait prévu l'explosion du nombre de personnes atteintes du Covid. Juste quelques chiffres, en tant que Président du Conseil de surveillance de l'hôpital, et mes chers collègues, si ce week-end, avec le réseau Villes de France, c'est-à-dire les maires des strates de communes entre 10 000 et 100 000 habitants, où les Maires seraient également présidents des conseils de surveillance de l'hôpital, c'est que nous sommes au quotidien en relation avec les directeurs, directrices des hôpitaux de France, et qui nous font part, j'étais encore ce matin avec Madame Mothes, la directrice de l'hôpital de Bergerac, pour faire un point avec elle, et les points sont alarmants. Ils sont alarmants parce que nous avons ouvert 7 lits aux urgences de Bergerac pour la Covid-19, nous les avons passés la semaine dernière à 14 lits, et aujourd'hui nous avons encore ouvert pour arriver à 18 lits. A chaque fois qu'on ouvre des lits, c'est parce que les lits précédents sont pleins. On avait perdu l'autorisation d'avoir une unité de réanimation en 2007 à Bergerac. Avec Madame Mothes, la chef d'établissement, nous avons demandé à nouveau d'avoir cette unité de réanimation et donc elle va ouvrir à Bergerac puisque aujourd'hui, les urgences de Périgueux, l'hôpital de Périgueux a plus de 10 cas en réanimation. Et donc qu'une fois que l'ensemble des réanimations de Périgueux seront pleines, les malades arriveront sur le site de l'hôpital de Bergerac. Nous devons faire attention aux propos qu'on peut tenir avec l'ensemble des commerçants, je les ai reçus vendredi après-midi, les associations des commerçants du centre-ville de Bergerac, et également de la zone périphérique, route de Bordeaux, la Cavaille, pour échanger avec eux, leur dire qu'il est évident que les Maires que nous sommes doivent tout mettre en place pour casser la courbe de la pandémie. Alors le Président de la République a annoncé un confinement d'un mois, avec la possibilité d'ici 15 jours de faire un point. On a compris avec l'intervention du Premier Ministre, hier soir, pour ceux qui l'ont regardé sur TF1, qu'ils ne reviendront pas en arrière sur ce confinement qui, pour eux, est la seule solution. Le Président de la République a annoncé qu'il pourrait y avoir, si on ne prenait pas de mesures sanitaires,

400 000 morts en France. Alors bien sûr, dans cet arrêté, dans ce décret ministériel, il y a quand même des règles incompréhensibles et justes. Et il est évident que si l'on veut que l'ensemble des Français prennent ces mesures comme justes, comme possibles, comme compréhensibles, il fallait en revoir certaines. Avec Villes de France et le réseau des Maires, on a décidé d'interpeller le Premier Ministre sur les produits non essentiels, les produits essentiels, la définition de ces produits et la possibilité pour les supermarchés de fermer certains rayons, de façon à ce qu'ils soient sur une même égalité de traitement, sur un respect, sur un principe de respect d'égalité. Alors c'est un choix, c'est un choix qui est fait, à partir du moment où on prend en compte que le Président, le Premier Ministre, ne reviendront pas sur ce confinement. Donc mettons-nous en ordre de marche, en ordre de bataille, de façon à ce que l'on puisse avoir ce confinement le plus court possible et faire baisser cette pandémie. Alors à Bergerac, on met quelques dispositifs en place de façon à accompagner nos commerçants, le clic et collecte qui permettra d'avoir une carte sur le site de la ville de Bergerac, avec l'ensemble des magasins de la Ville et qui permettront de pouvoir acheter, soit par téléphone, soit par internet, à nos commerces locaux. On essaie d'accompagner aussi nos commerçants, on accompagnera très rapidement le restaurant sous la halle du marché couvert pour inciter les bailleurs à faire de la gratuité à leurs commerçants. La ville de Bergerac montrera l'exemple en faisant un mois de gratuité à son restaurant de la halle du marché couvert. Et puis Bergerac doit jouer son rôle dans cette crise sanitaire. Jouer son rôle c'est accompagner, alors accompagner, on peut être pour ou contre les tickets de politique du Gouvernement, on peut être pour ou contre certaines lois qui ont été adoptées. Par contre, dans cette crise, je crois qu'il faut qu'on soit tous unis, tous solidaires, et sur cette pandémie là, qu'on mette ensemble des actions concrètes. Voilà ce que je tenais à vous dire, je ne voulais pas être trop alarmiste sur la partie hospitalière, mais il faut vous donner des chiffres, il faut vous dire que ce week-end, dans le respect médical, on peut vous dire qu'il y a de nombreux tests qui ont été faits encore vendredi et samedi au drive de l'hôpital de Bergerac et qu'on n'a jamais eu des chiffres aussi importants de personnes atteintes du Covid.

J'ai commencé mon intervention en disant que j'aimerais pouvoir dire aux commerçants « rouvrez demain », j'aimerais pouvoir dire aux citoyens « reprenez votre vie d'avant », mais s'il vous plaît, ne leur donnons pas un espoir qu'on ne pourra pas tenir. Alors j'entends les commerçants qui nous disent « oui, j'ai des salariés, j'ai du chiffre d'affaires à faire, on a fait rentrer tout notre stock pour les fêtes de fin d'année, on a sorti de la trésorerie, à quel moment on va pouvoir constituer notre marge pour refaire cette trésorerie », j'entends et je suis aux côtés des commerçants, je suis aux côtés de certaines professions également des artisans. Mais on ne peut pas non plus leur laisser un espoir qui n'existe pas, maintenant que le Gouvernement, que le Premier Ministre, que le Président de la République ont annoncé qu'ils ne reviendront pas sur ce confinement. Alors, accompagnons nos commerçants, accompagnons nos artisans, et espérons, mettons tout en œuvre pour que ce confinement soit le plus court possible.

M. le Président : Alain.

M. Castang : Je voudrais intervenir donc au titre des communes rurales, par rapport à l'Association des Maires Ruraux, donc bien sûr, nous n'avons pas attendu au niveau national pour intervenir auprès du Premier Ministre. Alors je ne vais pas vous lire toute la page qui est consacrée au soutien aux commerces ruraux, mais je vais simplement vous dire deux choses. La première c'est que dans le premier confinement, l'association a versé sur le billet d'une fondation, 250 000 € à des commerces locaux, donc en Dordogne moi j'ai distribué une quinzaine de chèques de 1 500 € pour aider

des commerces ruraux. Vraiment, l'AMRF est très inquiète justement sur les acteurs économiques locaux qui font vivre certainement le cœur, sûrement le cœur des villages, et c'est vrai que ça inquiète vraiment tous les maires ruraux. C'est pourquoi je vais vous lire seulement ce que l'AMRF demande, notamment que soient étudiées en concertation effective, avec tous les protagonistes, dont les élus locaux, avant la mi-novembre, les futures décisions annoncées par l'Etat, pour que le droit d'agir des communes, dans le cadre de compétences qui leur ont été ôtées par la loi, deviennent effectives et répondent aux besoins de réactivité et de subsidiarité dont sont capables les maires. C'est très important parce que vous voyez bien qu'aujourd'hui, beaucoup de maires ont pris des arrêtés et presque pratiquement tous les Préfets ont annulé ces arrêtés. Il faut que ça, ça cesse et il faut qu'on écoute les maires parce que ce sont ceux qui sont les plus proches des commerçants et des concitoyens. Voilà ce que j'avais à dire.

M. le Président : Merci Alain. Ecoutez, on a tous compris le dilemme qui nous est proposé, c'est l'économie avec le pendant sanitaire. Je crois que, avec un peu de recul et un peu de sang-froid, on s'aperçoit que ce qui se passe au niveau sanitaire est sans doute pire et plus long que ce qui s'est passé aux mois de mars-avril. La difficulté, c'est que perdre de l'économie au mois de mars et avril, ça n'a pas la même résonance que de perdre, en termes de chiffres d'affaires, novembre et décembre. Chacun sait que novembre et décembre, pour les commerçants, c'est 25-30 %, voire plus du chiffre d'affaires. Evidemment, c'est quelque chose qui peut sonner le glas de certaines entreprises et nous y sommes tous sensibles. Ce que je veux dire, c'est que nous ne pouvons pas, en termes prioritaires, proposer un dilemme à nos soignants, choisir les gens qu'on peut soigner, certains non, certains oui. Des gens qui ont besoin d'opérations urgentes, on leur propose des opérations différées, tout ça n'est pas possible. Donc ça, par rapport aux valeurs de la France, c'est la priorité. Ce que nous pouvons solliciter, et nous devons solliciter, c'est que, à l'issue de ce tunnel de la pandémie, l'Etat et la société et la solidarité nationale, régionale et locale, soient aux côtés des commerçants pour qu'ils puissent se relever. Je crois que nous devons fixer des priorités, la priorité c'est l'aspect sanitaire, je crois que nous l'avons tous compris. Ce que je déplore, c'est qu'aux mois de mars-avril, une certaine unité nationale s'était constituée autour de cet objectif, et qu'aujourd'hui, et c'est largement compréhensible puisque, après avoir subi un tsunami économique, les commerçants et les petites entreprises et, croyez-le bien, je sais de quoi je parle, sont soumis à nouveau à rude épreuve et ne voient pas les perspectives. Ce que je veux retenir de l'intervention du Premier Ministre d'hier soir, c'est que des mesures fortes seront proposées aux commerçants pour qu'ils puissent se relever. Mais nous aurons tous aussi, individuellement, un rôle à jouer, c'est en tant que consommateurs que nous aurons ce rôle à jouer. C'est demain, comment nous allons faire en sorte que ce rebond économique soit suffisant pour que ces petits commerces, que nous soutenons tous dans l'adversité, puissent se relever. Donc je crois que, gardons notre sang froid, aujourd'hui il y a des décisions qui sont de l'ordre de la compétence nationale, la fermeture et l'ouverture des commerces et la libre possibilité de circuler dépend de cette règle régalienne, et je crois que nous devons tous la respecter. Le temps viendra des mesures compensatoires et des mesures que nous devons collectivement engager pour relancer l'économie sur notre territoire, et ça passera évidemment par la priorité que nous avons tous en tête à travers nos petits commerces et nos commerces dans nos communes, dans le cœur de la ville de Bergerac, parce que nous savons tous que ces commerces sont la base du lien social qui est important pour nous. Et je crois que le temps viendra de la deuxième étape, mais l'urgence, c'est l'urgence

sanitaire. Je crois qu'on doit tous être raisonnables, et soyons rigoureux pour que ce temps de confinement soit le plus court possible et qu'on puisse espérer avoir des fêtes de Noël les moins circonscrites possibles.

Merci à vous, on va rentrer maintenant dans l'ordre du jour et je vais passer la parole à Jean-Jacques Chapellet.

PROPOSITION :

Il est proposé de modifier 2 dossiers qui sont déposés sur table :

- Dossier n°5 : « Attribution de fonds de concours – enveloppe exceptionnelle « plan de relance » 2020
- Dossier n°10 : « Composition des commissions communautaires ».

DECISION :

Les membres du conseil Communautaire approuvent par 71 voix pour l'ordre du jour modifié.

Budget Principal – Décision modificative n° 3

D 2020 – 173

RAPPORTEUR : Jean-Jacques CHAPELLET

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Chapellet : Oui, merci Président. Bonsoir à toutes et à tous. Je reprends le flambeau de l'ordre du jour de ce soir et le premier point concerne la décision modificative n° 3 en l'occurrence, concernant le budget principal. Il vous est proposé d'adopter les modifications budgétaires que vous avez dans le tableau suivant. En recettes de fonctionnement, ces écritures budgétaires ont pour objet d'intégrer les écritures liées à l'exercice de la compétence en direct transports scolaires, à partir du 1^{er} septembre, autrement dit le dernier trimestre 2020, soit le premier trimestre de l'année scolaire 2020-2021. En dépenses de fonctionnement, les crédits ouverts au chapitre 011 concernent essentiellement la réaffectation des crédits utilisés pour l'achat de masques, dans le cadre de la crise sanitaire. Le compte 611 concerne la réactualisation tarifaire du marché de collecte des déchets ménagers. 426 000 € sont ouverts pour financer les lignes de ramassage pour le transport scolaire et l'équilibre de la section de fonctionnement est atteint par une diminution des crédits pour les dépenses imprévues en fonctionnement à hauteur de 194 088 €. Donc si je reviens dans le tableau que vous avez sur la page 1, vous allez trouver les 80 000 € au chapitre 611 qui concerne le contrat des ordures ménagères, on avait fait un avenant d'une année pour faire coïncider tous les contrats et les mettre à la même échéance pour les renouvellements de marchés. Et donc cette écriture qui n'avait pas été budgétée, qu'il y a lieu d'inscrire ce soir. Sur le transport scolaire, on va trouver en dépenses 426 000 € au 6247, ça c'est une dépense mais qui est compensée en partie par une recette, qui sont donc les 58 000 €, plus les 28 412 €, plus les 286 000 € et les 10 000 € au 7470. Voilà ce que je pouvais dire sur la section de fonctionnement. Pour équilibrer cette section, on va piocher à hauteur de 194 088 au 022 sur les dépenses

imprévues, pour équilibrer la section. En section d'investissement, 111 800 € sont prévus pour des travaux supplémentaires sur la voirie communautaire, et ceux-ci sont financés par une diminution des crédits ouverts au chapitre 204 pour la participation au fonds de soutien économique initié par le Département. Et là vous l'avez en haut de la page, la section d'investissement, où on retrouve les 111 800 € compensés par les 11 208 €, auxquels on ajoute les 100 592 € sur des travaux de voiries en prévision. Voilà Président ce que je voulais dire sur cette DM. S'il y a des questions, je vous donne la parole.

M. le Président : Je voudrais faire juste deux petits commentaires sur ces décisions modificatives. La première, il apparaît de manière assez évidente que le coût du transport scolaire augmente de manière significative, ça c'est le résultat d'un lissage au niveau régional sur l'harmonisation des tarifications sur l'ensemble des départements. Certains départements avaient instauré la gratuité sur les transports scolaires, donc évidemment, ce lissage a un impact à la baisse pour le budget communautaire de notre collectivité. Et ensuite, un avenant de 80 000 € sur les dépenses du ramassage des déchets. On voit qu'il faudra que l'on soit extrêmement attentifs, à la fois à la manière mais aussi au coût lié à ce traitement et au ramassage des déchets. Puisque ça a un impact fort sur notre budget. Vous constatez que cette part sur le transport scolaire est affectée au budget principal, ça c'est dans l'attente justement d'être réactualisée sur le budget annexe, qui n'a pas pu être fait dans l'immédiat à cause de certaines questions de TVA. Pas d'autres questions ?

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'unanimité.

Jean-Jacques Chapellet, je te recède la parole.

DELIBERATION ET VOTE :

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter les modifications budgétaires présentées ci-après concernant le budget principal :

Chap.	Article	Libellé	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT				
<i>Opérations réelles</i>				
011	60612	Energie - Electricité	10 000.00 €	
011	60622	Carburants	15 000.00 €	
011	6064	Fournitures administratives	1 000.00 €	
011	6068	Autres matières et fournitures	10 000.00 €	
011	611	Contrats de prestations de service	80 000.00 €	
011	615221	Bâtiments publics	10 000.00 €	
011	61551	Matériel roulant	15 000.00 €	
011	6156	Maintenance	-1 200.00 €	
011	6228	Divers	-16 410.00 €	
011	6247	Transports collectifs	426 000.00 €	
011	6261	Frais d'affranchissement	2 000.00 €	
022	022	Dépenses imprévues fonctionnement	-194 088.00 €	
65	651	Redevances pour concessions, licences, brevets	1 200.00 €	
65	65548	Autres contributions	4 500.00 €	
67	6714	Bourses et prix	-4 090.00 €	
67	678	Autres charges exceptionnelles	23 500.00 €	
70	7067	Redevances et droits services périscolaires		58 000.00 €
74	7418	Autres participations		28 412.00 €
74	7472	Participations – Région		286 000.00 €

74	74748	Participations – Autres communes		10 000.00 €
77	775	Produits des cessions d'immobilisations		-1 000.00 €
77	7788	Produits exceptionnels divers		1 000.00 €
Opérations d'ordre				
TOTAL Fonctionnement			382 412.00 €	382 412.00 €

INVESTISSEMENT				
Opérations réelles				
20	204133	Projets d'infrastructure d'intérêt national	-111 800.00 €	
21	2152	Installations de voirie	11 208.00 €	
23	2315	Installations, matériel et outillage technique	100 592.00 €	
TOTAL Investissement			0.00 €	0.00 €
TOTAL			382 412.00 €	382 412.00 €

En recettes de fonctionnement, ces écritures budgétaires ont pour objet d'intégrer les écritures liées à l'exercice de la compétence en direct « Transport scolaire » à compter du 1^{er} septembre.

En dépenses de fonctionnement, les crédits ouverts au chapitre 011 concernent essentiellement la réaffectation de crédits utilisés pour l'achat de masques dans le cadre de la crise sanitaire. Le compte 611 concerne la réactualisation tarifaire du marché de collecte des déchets ménagers. 426 000 € sont ouverts afin de financer les lignes de ramassage pour le transport scolaire. L'équilibre de la section de fonctionnement est atteint par une diminution des crédits pour les dépenses imprévues en fonctionnement de 194 088 €.

En section d'investissement, 111 800 € sont prévus pour des travaux supplémentaires sur la voirie communautaire, financés par une diminution des crédits ouverts au chapitre 204 pour la participation au fonds de soutien économique initié par le Département.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à approuver la décision modificative n° 3 concernant le budget principal telle que présentée ci-dessus.

DECISION :

Adopté par 71 voix pour.

Budget annexe « assainissement – D.S.P » - Décision modificative n° 3

D 2020 – 174

RAPPORTEUR : Jean-Jacques CHAPELLET

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Chapellet : Je continue, le deuxième point concernant le budget annexe assainissement en D.S.P., c'est la décision modificative n° 3. Ce budget annexe concerne l'assainissement collectif sur la ville de Bergerac. Et donc, à partir de là, ces écritures ont pour objet de corriger la reprise des résultats, suite à l'adoption des procès-verbaux de transfert, et d'intégrer les écritures liées à la récupération de la TVA. L'équilibre de cette section d'investissement est atteint en augmentant les crédits pour les travaux à hauteur de 601 960,70 €. Vous avez le tableau en bas de la page 2, qui concerne sur l'investissement, la reprise du solde d'exécution d'investissement, qui est compensé par 601 960,70 € et les 5 000 € en opérations d'ordre sur la recette, la TVA. Puisque Bergerac percevait la TVA, il y a lieu de la récupérer aussi sur les équilibres entre le 041, le 2315 et le 2762.

Voilà Président ce que je voulais dire sur cette DM du budget annexe.

M. le Président : Pas de commentaire particulier de ma part. Est-ce que vous avez des questions ? Il n'y en a pas.

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'unanimité.

Je vous remercie, on poursuit.

DELIBERATION ET VOTE :

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter les modifications budgétaires présentées ci-après concernant le budget annexe « Assainissement – D.S.P. » :

Chap.	Article	Libellé	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT				
<i>Opérations réelles</i>				
<i>Opérations d'ordre</i>				
TOTAL Fonctionnement			0.00 €	0.00 €
INVESTISSEMENT				
<i>Opérations réelles</i>				
001	001	Solde exécution section d'investissement	-646 959.70 €	
10	1068	Autres réserves		-39 999.00 €
21	2183	Matériel de bureau et matériel informatique	5 000.00 €	
23	2315	Installations, matériel et outillage technique	601 960.70 €	
<i>Opérations d'ordre</i>				
041	2315	Installations, matériel et outillage technique		116 000.00 €
041	2762	Créances sur transfert droits à déduction TVA	116 000.00 €	
TOTAL Investissement			76 001.00 €	76 001.00 €
TOTAL			76 001.00 €	76 001.00 €

Ces écritures ont pour objet de corriger les écritures de reprise des résultats à la suite de l'adoption des procès-verbaux de transfert et d'intégrer les écritures liées à la récupération de la T.V.A. L'équilibre de la section d'investissement est atteint en augmentant les crédits pour les travaux de 601 960.70 €.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à approuver la décision modificative n°3 concernant le budget annexe « Assainissement – D.S.P. » telle que présentée ci-dessus.

DECISION :

Adopté par 71 voix pour.

Budget annexe « assainissement – Régie – TVA » - Décision modificative n° 3

D 2020 – 175

RAPPORTEUR : Jean-Jacques CHAPELLET

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Chapellet : Le point n° 3, toujours pareil, budget annexe assainissement – Régie – TVA – c'est la DM n° 3. Et donc ces écritures ont pour objet de transférer les crédits afin d'acquérir 3 terrains pour l'installation de postes de relevage sur la commune de Saint-Pierre-d'Eyraud. Et vous le voyez juste au-dessus, dans la section d'investissement, on bascule les 3 500 € du poste 2315 vers le poste 2111.

Est-ce qu'il y a des questions sur cette DM ?

Je vous propose de la passer au vote.

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'unanimité.

DELIBERATION ET VOTE :

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter les modifications budgétaires présentées ci-après concernant le budget annexe « Assainissement – Régie – T.V.A. » :

Chap.	Article	Libellé	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT				
<i>Opérations réelles</i>				
<i>Opérations d'ordre</i>				
TOTAL Fonctionnement			0.00 €	0.00 €
INVESTISSEMENT				
<i>Opérations réelles</i>				
21	2111	Terrains nus	3 500.00 €	
23	2315	Installations, matériel et outillage technique	-3 500.00 €	

Opérations d'ordre			
	TOTAL Investissement	0.00 €	0.00 €
	TOTAL	0.00 €	0.00 €

Ces écritures ont pour objet de transférer des crédits afin d'acquérir trois terrains pour l'installation de postes de relevage sur la commune de Saint-Pierre-d'Eyraud.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à approuver la décision modificative n° 3 concernant le budget annexe « Assainissement – Régie – T.V.A. » telle que présentée ci-dessus.

DECISION :

Adopté par 71 voix pour.

Refacturations intervenant dans le cadre des compétences Transférées – montants 2019

D 2020 – 176

RAPPORTEUR : Jean-Jacques CHAPELLET

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Chapellet : Je garde la parole pour le point n° 4 concernant les refacturations intervenant dans le cadre des compétences transférées, sur les montants 2019. Le Conseil Communautaire avait approuvé, en date du 26 novembre 2013, le montant des attributions de compensation, telles qu'elles étaient proposées par le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, qu'on appelle communément la CLECT. Dans ce cadre, et compte tenu des modalités de fonctionnement propre à chaque commune qui se trouvent être à cheval sur plusieurs compétences, il s'est avéré nécessaire de maintenir un certain nombre d'opérations, donnant lieu à des refacturations entre les communes et la Communauté d'Agglomération. Donc plusieurs types de situations peuvent se rencontrer. On a de la mise à disposition de locaux, on a des partages de frais, on a le cas d'équipements avec des affectations multiples, et on a aussi le cas de mises à disposition de personnels. Je vais vous dispenser la lecture de chaque commune, dans quel domaine elles sont concernées, mais vous avez le détail.

Je vais passer au tableau récapitulatif que vous avez en haut de la page 6, où vous avez les communes concernées avec les montants, soit dans le cadre des montants à facturer par les communes, dans le cadre de la CLECT à la CAB. Bergerac 356 448 € ; Cours-de-Pile 1 386 € ; Ginestet 2 928 € ; La Force 36 561 € ; Lamonzie-Saint-Martin 8 138 € ; Mouleydier 1 350 € ; Prigonrieux 61 593 € ; Saint-Germain-et-Mons 2 670 € ; Saint-Laurent-des-Vignes 623 € ; et Sigoulès-et-Flaugeac, il y a un petit rectificatif que je porte à votre connaissance ce soir, ce n'est pas 32 000 €, mais c'est 26 302,59 €, puisque, aujourd'hui, on s'était rendu compte qu'il y avait des frais

de personnel qui avaient été imputés sur deux domaines, donc il y avait lieu d'apporter un rectificatif. Ce qui fait un montant total, sur ces montants à facturer à la CAB, de 498 000,51 €. Sur les montants à facturer par la CAB aux communes, donc ça c'est le mouvement inverse : Bergerac on doit lui facturer 72 603 € ; La Force 7 441 € ; Prigonrieux 20 088 € ; Saint-Laurent-des-Vignes 6 126 € ; et Sigoulès-et-Flaugeac 3 287 €, ça c'est bon. En dehors de la CLECT, les montants à facturer par les communes : Bergerac 60 435 € ; La Force 5 205 € ; Saint-Sauveur 12 278 € ; et Sigoulès-et-Flaugeac, là aussi il y a une petite modification, 23 332 € au lieu des 21 579 €. Ce qui fait que le total dans cette colonne n'est pas de 99 000 € mais 101 251,75 €. Et à l'inverse, montant à facturer par la CAB à une commune en dehors de la CLECT : pour Sigoulès, c'est 8 145,27 €. Bien évidemment, vous avez toutes les explications préalables à ce tableau, dont je vous ai dispensé d'en faire la lecture.

Si vous avez des observations ou des remarques, la parole est à vous.

M. Dupuy : Juste une petite observation, une petite remarque. Concernant Prigonrieux, je ne suis pas certain du chiffre de 20 088,60 €, du fait de l'arrêt de la mise à disposition d'un agent à la fin du mois d'octobre, peut-être à vérifier. (*hors micro*) Ah c'était l'année 2019, au temps pour moi, je n'ai rien dit, merci.

M. Chapellet : Oui, l'année n'est pas bouclée.

M. le Président : Ça baissera l'année prochaine Olivier.

Y a-t-il des questions ? Ce n'est pas simple parce qu'il y a quelques petites modifications, donc n'hésitez pas, des clarifications peuvent vous être apportées. Pas d'objection du Maire de Sigoulès ?

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'**unanimité**.

On va passer au point n° 5, il s'agit de l'attribution de fonds de concours – Enveloppe exceptionnelle pour le plan de relance 2020.

DELIBERATION ET VOTE :

A la suite des transferts de compétence intervenus au cours de l'année 2013, le conseil communautaire a approuvé par délibération n° 2013 - 203 en date du 26 novembre 2013, le montant des attributions de compensation telles qu'elles étaient proposées par le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées.

De la même façon, lors de la fusion avec la Communauté de Communes des Coteaux de Sigoulès, le conseil communautaire par délibération n° 2017 – 228 en date du 18 décembre 2018 s'est prononcé, à partir du travail mené par la C.L.E.C.T., sur le montant des attributions de compensations des 11 communes intégrant le périmètre de la C.A.B.

Dans ce cadre, et compte tenu des modalités de fonctionnement propre à chaque commune qui se trouvent être à cheval sur plusieurs compétences, il s'est avéré nécessaire de maintenir un certain nombre d'opérations donnant lieu à des refacturations entre les communes et la communauté d'agglomération.

Plusieurs types de situations peuvent induire la nécessité d'opérer, en parallèle des attributions de compensation, ce genre de refacturations de charges :

- mises à disposition de locaux,
- partage de frais (cas des équipements à affectations multiples),
- mises à disposition de personnels.

Ainsi pour les communes de :

- Bergerac :

Les opérations croisées indiquées dans le rapport de la C.L.E.C.T. de 2013, s'élèvent pour 2019 à **356 448.00 €** à facturer par la Ville à l'agglomération et à **72 663.00 €** de la C.A.B. sur la Ville.

En outre, depuis le 1^{er} janvier 2005, la Communauté de Communes de Bergerac Pourpre avait pris la compétence « collecte des déchets ménagers », avec un transfert effectif depuis le 1^{er} juillet 2007 du service de collecte des déchets ménagers de la Ville de Bergerac. Sur la base d'une convention passée avec la Ville de Bergerac, la Communauté de Communes remboursait à la Ville, le coût d'un certain nombre de prestations (location du centre technique municipal, achat des carburants, prestations de l'atelier mécanique, ...).

Le coût réel constaté en fin d'année est de **14 934.00 €** pour l'exercice 2019.

De plus, dans le cadre du transfert de la compétence « Petite Enfance », un certain nombre de missions toujours effectuées par les services de la Ville de Bergerac (transports urbains, éducateurs sportifs, accès à la piscine municipale, ...) avaient été actés par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées. Le décompte de ces interventions au titre de 2018, représente un coût de **6 312.00 €** à régler à la Ville de Bergerac.

Enfin, dans le cadre de l'utilisation de l'immeuble accueillant la crèche Bellegarde et la médiathèque, la C.A.B. doit rembourser à la Ville de Bergerac, les charges de copropriété, ainsi que la partie du nettoyage des parties communes lui revenant, soit **3 432.00 €** en 2019. De même, les charges d'exploitation et de maintenance de l'ascenseur du site s'élèvent pour la C.A.B. à **1 181.00 €**.

Concernant l'intervention de la géomaticienne de la Ville de Bergerac, qui travaille à temps partagé pour le compte de la C.A.B. sur le système d'information géographique (S.I.G.), la Ville facture **17 800 €** à la C.A.B.

En 2019, la Ville de Bergerac a également réalisé des prestations d'entretien de la Vélo Route Voie Verte valorisées à hauteur de **5 279.00 €**.

Par délibération n°2020-032 en date du 17 février 2020, la C.A.B. avait conventionné avec la Ville de Bergerac sur la réalisation de divers travaux au Centre Technique Municipal de la Ville qui accueille des services communautaires. Les travaux concernant le renouvellement des pompes à essence étant achevés, il convient de rembourser la Ville de Bergerac à hauteur de **11 497.00 €** (59.33% du montant H.T. des travaux). S'agissant de travaux d'investissement, le règlement sera fait sur le compte 2158.

- Cours de Pile :

Un montant de **1 386.00 €** est à rembourser à la commune pour l'entretien de la bibliothèque.

- Ginestet :

Compétence Bibliothèque : **2 928.00 €** (fluides, interventions techniques, entretien des locaux) à rembourser à la commune.

- La Force :

Compétence Petite Enfance : bâtiment de la micro-crèche (fluides, maintenance, ...) : **1 815.92 €**

Compétence Accueil de Loisirs Sans Hébergement : bâtiment du centre de loisirs, de la maison des jeunes et de la bibliothèque (mise à disposition de personnel, maintenance, ...) : **34 746.00 €**

Un montant de **5 203.35 €** est également à rembourser à la commune au titre des fluides pour 2019 et dans le même temps **7 411.00 €** à facturer par l'agglomération pour le partage des frais liés au bâti.

- Lamonzie Saint Martin :

Compétence Bibliothèque : 8 138.00 € (fluides, interventions techniques, entretien des locaux) à rembourser à la commune.

- Mouleydier :

La C.A.B. doit rembourser à la commune 1 350.00 € pour les fluides et l'entretien des locaux.

- Prigonrieux :

Compétence Accueil de Loisirs Sans Hébergement et micro-crèche : utilisation des locaux du centre de loisirs et du groupe scolaire (fluides, maintenance, ...), préparation et service des repas.

Soit un montant de **61 593.00 € pour l'exercice 2019 à rembourser à la commune**, et dans le même temps **20 088.60 € à facturer** au titre des mises à dispositions de personnel pour le temps périscolaire.

- Saint-Germain-et-Mons :

La C.A.B. doit rembourser à la commune **2 670.00 €** pour les fluides et l'entretien des locaux de la bibliothèque.

- Saint Laurent des Vignes :

Soit un montant de **6 126.00 €** à facturer au titre des mises à dispositions de personnel et **623.00 €** à rembourser à la commune pour les fluides.

- Saint Sauveur de Bergerac :

Compétence Accueil de Loisirs Sans Hébergement : utilisation des locaux du centre de loisirs et du groupe scolaire (fluides, maintenance, ...), préparation et service des repas.

Soit un montant de **12 278.96 €** à rembourser à la commune au titre de 2019.

- Sigoulès-et-Flaugeac :

Compétence Petite Enfance : interventions techniques pour **786.88 €**.

Compétence A.L.S.H. : **43 104.67 €** à régler à la commune répartis entre les mises à disposition de personnel (**17 487.83 €**), les fournitures de produits d'entretien (**870.97 €**), des interventions techniques pour **1 413.43 €**, et **23 332.44 €** pour les repas.

Compétence Bibliothèque : **5 743.48 €** (fluides, interventions techniques, entretien des locaux).

Soit un montant de **49 635.03 €** à rembourser à la commune.

Un montant de **3 287.26 €** est à facturer par la C.A.B. au titre de la mise à dispositions du bâtiment pour le temps périscolaire (fluides, maintenance, ...) et **8 145.27 €** pour le personnel : soit 11 432.53 € au total.

Le tableau suivant récapitule l'ensemble des mouvements entre les collectivités concernées.

	Montant à facturer par les cnes (CLECT)	Montant à facturer par la CAB (CLECT)	Montant à facturer par les cnes (Hors CLECT)	Montant à facturer par la CAB (Hors CLECT)
BERGERAC	356 448.00 €	72 663.00 €	60 435.00 €	
COURS DE PILE	1 386.00 €			
GINESTET	2 928.00 €			
LA FORCE	36 561.92 €	7 411.00 €	5 205.35 €	
LAMONZIE ST MARTIN	8 138.00 €			
MOULEYDIER	1 350.00 €			
PRIGONRIEUX	61 593.00 €	20 088.60 €		
ST GERMAIN ET MONS	2 670.00 €			
ST LAURENT DES VIGNES	623.00 €	6 126.00 €		
ST SAUVEUR DE BGC			12 278.96 €	
SIGOULES ET FLAUGEAC	26 302.59 €	3 287.26 €	23 332.44 €	8 145.27 €
TOTAL	498 000.51 €	109 575.86 €	101 251.75 €	8 145.27 €

PROPOSITION :

Il est donc proposé aux membres du conseil communautaire :

- de retenir les montants présentés ci-dessus, et récapitulés en annexe au titre des opérations croisées pour l'exercice budgétaire 2018.
- d'autoriser M. le Président à émettre les mandats et titres correspondants.

DECISION :

Adopté par 71 voix pour.

D 2020 – 177

RAPPORTEUR : Frédéric DELMARES

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. le Président : Vous connaissez bien maintenant ce dispositif. Comme je le disais tout à l'heure, il a été réactualisé par rapport à des demandes récentes. Du coup, on en a profité pour prendre en compte des demandes des communes qui étaient arrivées à l'issue de l'envoi des dossiers. Aujourd'hui, vous avez la liste récapitulative sur la table, je crois que c'est pour nous tous une vraie satisfaction de voir que ce levier, sur lequel nous avons fondé des réels espoirs de soutien à l'économie a été suivi d'effets, puisque ce n'est pas moins de 1 071 000 € qui ont été dépensés sur notre territoire, en cumulant les efforts communaux et celui de la Communauté d'Agglomération. En sachant qu'aujourd'hui, seules 5 communes n'ont pas encore utilisé ce dispositif, dépêchez-vous, vous avez jusqu'au 27 novembre pour le faire, je n'ai pas de crainte pour que vous le fassiez. Donc oui, une vraie satisfaction de voir ce dispositif avoir fonctionné de manière efficace pour le soutien à nos commerçants, à nos artisans locaux. Est-ce qu'il y a des questions ?

M. Dupuy : Si, je vais à nouveau revenir sur les chiffres. Pour Prignonrieux et Lamonzie-Saint-Martin, ça doit être une faute de frappe, puisque le montant n'est pas exact, c'est 13 157 € pour les deux communes, je pense. Merci.

M. le Président : On va corriger Olivier, en effet, ce sont bien les montants. Tout le monde est d'accord pour qu'on fasse avancer ce dossier ?

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'**unanimité**.

On va passer au point suivant, il s'agit toujours de soutenir les entreprises de notre territoire.

DELIBERATION ET VOTE :

Afin de soutenir l'activité économique sur le territoire communautaire à la suite de la crise sanitaire, la Communauté d'Agglomération Bergeracoise a souhaité mettre en place un ensemble de mesure au sein d'un plan de relance « local ».

Ces dispositifs, dont le coût avoisine les 1 100 000 € pour la collectivité, intégraient également la création d'un fonds de concours de 500 000 € réparti entre les communes afin de les aider à réaliser divers projets d'investissement ayant vocation à être confiés aux entreprises du territoire.

Par délibération n° 2020-142 en date du 21 septembre dernier, le conseil communautaire s'est prononcé sur les premières attributions de ces fonds compte tenu des avancées de certains projets plus rapides que d'autres.

D'autres opérations ont été proposées depuis, par certaines communes :

- **BOSSET :** Réfection de la toiture de l'école (10 040 € H.T.) => attribution de 5 020 €.

- COLOMBIER : Aménagement de la Mairie (76 558 € H.T.) => attribution de 13 157 €.
- COURS-DE-PILE : Parking pour le cimetière + plateforme enrobés (31 066 € H.T.) => attribution de 13 157 €.
- CREYSSE : Rénovation d'une classe et travaux pour des économies d'énergie (28 916 € H.T.) => attribution de 10 339 € compte tenu de la DETR attendue.
- CUNEGES : Rénovation de bâtiments communaux et travaux de voirie (33 885 € H.T.) => attribution de 13 157 €.
- GARDONNE : Divers travaux sur des bâtiments municipaux (50 000 € H.T.) => attribution de 13 157 €.
- LAMONZIE MONTASTRUC : Rénovation d'un logement communal et acquisition de matériel technique (32 654 € H.T.) => attribution de 13 157 €.
- LAMONZIE-SAINT-MARTIN : Aménagement de la Maison des Associations (35 979 € H.T.) => attribution de 13 157 €.
- LEMBRAS : Réhabilitation du centre de loisirs (77 505 € H.T.) => attribution de 13 157 €.
- POMPORT : Revêtement voirie communal (30 657 € H.T.) => attribution de 13 157 €.
- PRIGONRIEUX : Aménagement du cimetière de Blanzac (30 000 € H.T.) => attribution de 13 157 €.
- QUEYSSAC : Rénovation de bâtiments communaux (28 381.80 €) => attribution de 13 157 €.
- RAZAC-DE-SAUSSIGNAC : Rénovation de la maison de l'école (35 766.50 €) => attribution de 13 157 €.
- SAINT-GERMAIN-ET-MONS : Extension du cimetière (40 924 € H.T.) => attribution de 13 157 €.
- SAINT-LAURENT-DES-VIGNES : Création d'un préau au restaurant scolaire (30 220 € H.T.) => attribution de 7 321 €, compte tenu de la DETR attendue.
- SIGOULES-ET-FLAUGEAC : Rénovation toitures des tribunes du stade et réhabilitation d'un atelier (29 772 € H.T.) => attribution de 13 157 €.

Afin de permettre aux communes concernées d'engager les opérations envisagées et de solliciter les subventions correspondantes, il est donc proposé au Conseil communautaire de se prononcer sur ces dossiers pour l'exercice budgétaire 2020.

PROPOSITION :

Au regard de ces éléments, Monsieur le Président propose à l'assemblée :

- d'attribuer les fonds de concours 2020 au titre de l'enveloppe dédiée au plan de relance et d'inscrire les crédits correspondants au budget principal 2020 pour les montants listés ci-dessus ;

DECISION :

Adopté par 71 voix pour.

Entreprise « Skinlys » (Sollice Biotech) – Annulation de loyers

D 2020 – 178

RAPPORTEUR : Frédéric DELMARES

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. le Président : Vous vous rappelez d'un épisode assez délicat d'un incendie toujours sur Prigonrieux malheureusement, une entreprise qui a subi un incendie, fort heureusement sans dommage corporel. Et nous sommes, avec le Maire de Prigonrieux et le Maire de Bergerac, à l'écoute des besoins de cette entreprise depuis ce sinistre. Une solution a été trouvée à Lamonzie-Saint-Martin, avec le Maire de Lamonzie, Thierry Auroy-Peytou. On a rencontré récemment les responsables, pas plus tard que la semaine passée, pour concrétiser un projet de réinstallation, et ça c'est la vraie satisfaction de ce sujet, c'est que cette entreprise ne va pas sombrer, elle va se réinstaller à Lamonzie-Saint-Martin. C'est important, les 50 emplois sont sauvés, quelques aménagements devront être faits en termes de voirie et de prévention des inondations sur ce site, les services de la Communauté ont été extrêmement réactifs sur le sujet. Mais en attendant, le sujet qui nous importe, il s'agit de les soutenir aussi dans leur capacité à stocker les produits finis sur le site de l'ESCAT. On avait préalablement proposé de leur louer un bâtiment et nous proposons, pour les aider encore dans cette démarche, dans cette période de transition de reprise économique, de leur faire la gratuité des loyers sur 3 mois, pour les accompagner. Parce que je vous rappelle qu'ils ne sont pas encore réinstallés sur Lamonzie, ça devrait se faire dans les semaines qui viennent. On voulait vous proposer de leur permettre d'avoir la gratuité de stockage sur le site de l'ESCAT, sur le bâtiment que nous leur dédions à cet effet. 3 mois pour faire face à cette crise sanitaire, donc les mois de cet été, les mois passés, pour la gratuité de stockage sur le site de l'ESCAT.

Avez-vous de questions sur le sujet ? Thierry, tu veux rajouter quelque chose ? Non c'est bon ? J'ai été complet. Olivier.

M. Dupuy : Juste rajouter une information, effectivement le soutien à cette entreprise a été important et je remercie tous les acteurs et tous ceux qui ont participé à ce soutien. Les nouvelles de cette entreprise sont bonnes on va dire, puisqu'ils ont redémarré leur production, ils ont fait partir leur première production Made in l'ESCAT, ce qui fait qu'ils reproduisent complètement, et c'est une très bonne nouvelle, ça va leur permettre de les consolider et d'arriver à Lamonzie-Saint-Martin avec de bonnes bases techniques et financières. Merci à tous.

M. le Président : Pas d'autres questions ?

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'**unanimité**.

Point n° 7, c'est le droit à la formation des élus et c'est Pascal Delteil qui rapporte ce dossier.

DELIBERATION ET VOTE

Devant l'activité de la société Skinlys (Sollice Biotech), les services de la Communauté d'Agglomération avaient été sollicités afin de rechercher des solutions pour permettre le stockage de produits finis.

Ainsi, un bail dérogatoire a été conclu avec l'entreprise Skinlys afin de lui permettre de stocker des packs et différents contenants pour produits cosmétiques sur le site de l'ESCAT à Bergerac.

Le bail prévoit un loyer mensuel de 2 500 € H.T. pour la mise à disposition d'un bâtiment de 5 000 m² environ à compter du 1^{er} juillet 2020, et jusqu'au 30 juin 2023.

Toutefois, dans la nuit du mercredi 8 au jeudi 9 juillet, un incendie s'est déclaré vers 3h dans l'usine Sollice Biotech, située route du Guel à Prigonrieux. Malgré l'intervention des pompiers, l'entreprise, fabricant de cosmétiques et de gel hydroalcoolique, a été totalement détruite par les flammes.

Si un accompagnement à la recherche de solutions pour permettre le redémarrage de l'activité dans les meilleures conditions est actuellement en cours par la C.A.B. et d'autres partenaires, compte tenu de la situation de l'entreprise Skinlys, il est proposé d'étendre exceptionnellement la mesure de gratuité des loyers « économiques » pour 3 mois pour faire face à la crise sanitaire (délibération n°2020-107), à cette entreprise et d'annuler les loyers dus au titre des mois de juillet, août et septembre.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à autoriser la Communauté d'Agglomération Bergeracoise à annuler les loyers dus par la société Skinlys (Sollice Biotech) pour la période de juillet à septembre 2020.

DECISION :

Adopté par 71 voix pour.

D 2020 – 179

RAPPORTEUR : Pascal DELTEIL

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Delteil : L'article du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les membres d'un Conseil Communautaire ont droit à une formation, et dans les 3 mois suivants son renouvellement, le Conseil Communautaire doit délibérer sur l'exercice du droit à formation de ses membres. Le montant prévisionnel des dépenses de formation est compris entre 2 et 20 % du montant total des indemnités de fonction. Le droit à la formation s'élève à 18 jours par élu et pour toute la durée du mandat. Les frais de formation comprennent les frais de déplacement ou de transport et les frais de séjour, les frais d'enseignement et la compensation de la perte éventuelle de salaire. Les thèmes privilégiés de formation sont les fondamentaux de l'action publique locale, les formations en lien avec les délégations ou à l'appartenance aux différentes commissions. Et il est proposé qu'une enveloppe budgétaire d'un montant égal à 14 000 € soit consacrée chaque année à la formation des élus, ce qui représente 5 % de l'indemnité des élus.

Les membres du Conseil sont invités à approuver les thèmes privilégiés de formation et l'enveloppe budgétaire annuelle consacrée à la formation des élus, et inscrire au budget les crédits correspondants.

M. le Président : Merci Monsieur Delteil. Evidemment la formation est un point important dans le dispositif des élus, donc il est tout à fait légitime d'ouvrir cette possibilité à chacun des groupes constituant notre assemblée.

Y a-t-il des questions ? Il n'y en a pas.

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'**unanimité**.

Je redonne la parole à Pascal Delteil pour poursuivre.

DELIBERATION ET VOTE

L'article L.2123-12 du C.G.C.T. dispose que « les membres d'un conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions ».

Dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil communautaire délibère sur l'exercice du droit à formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre. Un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la commune est annexé au compte administratif. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du conseil municipal.

Le montant prévisionnel des dépenses de formation est compris entre 2 % et 20 % du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la communauté d'agglomération.

Le droit à la formation des élus s'élève à 18 jours par élu pour toute la durée de leur mandat.

Les frais de formation constituent une dépense obligatoire pour la communauté d'agglomération, à condition que l'organisme dispensateur de la formation soit agréé par le ministère de l'Intérieur (agrément dispensé après avis du Conseil national de la Formation des Elus locaux).

Les frais de formation comprennent :

- les frais de déplacement avec, outre les frais de transport, les frais de séjour (c'est-à-dire les frais d'hébergement et de restauration) ;
- les frais d'enseignement ;
- la compensation de la perte éventuelle de salaire, de traitement ou de revenus, justifiée par l'élu et plafonnée à l'équivalent de 18 jours par élu et pour la durée du mandat. Elle est de même nature que l'indemnité de fonction et est donc soumise à C.S.G. et à C.R.D.S.

Les dépenses liées aux frais de déplacement, d'hébergement et de séjour pourront être acquittées directement par la Communauté d'Agglomération Bergeracoise, ou remboursées « au réel » aux élus sur présentation des justificatifs correspondants. Ces dispositions s'appliquent aussi bien pour la formation que pour les missions effectuées dans le cadre d'un mandat spécial.

Les thèmes privilégiés de formation seront :

- les fondamentaux de l'action publique locale ;
- les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions.

Il est proposé qu'une enveloppe budgétaire d'un montant égal à 14 000 € soit consacrée chaque année à la formation des élus.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à :

- approuver les thèmes privilégiés de formation et l'enveloppe budgétaire annuelle consacrée à la formation des élus ;
- inscrire au budget les crédits correspondants.

DECISION :

Adopté par 71 voix pour.

D 2020 – 180

RAPPORTEUR : Pascal DELTEIL

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Delteil : La Communauté d'Agglomération est assurée pour le dommage aux biens, la flotte automobile, la protection juridique et la responsabilité civile, auprès de la Société Mutuelle d'Assurance des Collectivités Locales, qui fonctionne selon un modèle mutualiste. Depuis 2014, la Communauté d'Agglomération est mandataire à cette société, les mandataires sont élus par les sociétaires au scrutin de liste par section de vote régional. Selon le principe mutualiste, un sociétaire a une voix dans chacun des trois collèges. Les mandataires mutualistes élus composent l'assemblée générale délibérante de la SMACL Assurances et détiennent un droit de vote, et il se prononce sur les comptes annuels, les orientations stratégiques et la gestion de la société lors de l'assemblée générale. Suite aux élections, la Communauté d'Agglomération doit désigner son représentant au comité des mandataires.

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à approuver que François Duhant, Directeur Général des Services Adjoint continue à représenter la Communauté d'Agglomération Bergeracoise au comité des mandataires de la Société Mutuelle d'Assurance des Collectivités Locales.

M. le Président : Pas de questions ?

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'unanimité.

Pascal, tu poursuis s'il te plaît.

DELIBERATION ET VOTE

La Communauté d'Agglomération est assurée pour le dommage aux biens, la flotte automobile, la protection juridique et la responsabilité Civile auprès de la SMACL (Société Mutuelle d'Assurance des Collectivités Locales) qui fonctionne selon le modèle mutualiste.

Depuis 2014, la Communauté d'Agglomération est mandataire de la SMACL. Les mandataires sont élus par les sociétaires (les assurés) au scrutin de liste par section de vote régionale selon le principe mutualiste « un sociétaire, une voix » dans chacun des 3 collèges.

- personnes morales de droit public : 50 % des sièges
- personnes morales de droit privé : 25 % des sièges
- personnes physiques : 25 % des sièges

Les mandataires mutualistes élus composent l'assemblée générale délibérante de SMACL assurances et détiennent un droit de vote.

Ils élisent les membres du Conseil d'Administration. Ils témoignent de l'évolution des attentes et des besoins de protection des sociétaires.

Ils se prononcent sur les comptes annuels, les orientations stratégiques et la gestion de la société lors de l'assemblée générale.

Suite aux élections municipales, la communauté d'agglomération doit désigner son représentant au comité des mandataires.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à approuver que François DUHANT, Directeur Général Adjoint, continue à représenter la communauté d'Agglomération Bergeracoise au comité des mandataires de la SMACL.

DECISION :

Adopté par 71 voix pour.

Adoption du règlement intérieur du Conseil Communautaire

D 2020 – 181

RAPPORTEUR : Pascal DELTEIL

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Delteil : L'adoption du règlement intérieur du Conseil Communautaire. Conformément aux dispositions de l'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire doit adopter un règlement dans les 6 mois suivant son installation.

Il est donc proposé un règlement fixant les règles de fonctionnement du Conseil Communautaire, du Bureau Communautaire, du Conseil d'orientation, des commissions de travail, de la Conférence des Maires, de la Commission Locale d'Evaluation des Charges de Transférées. Les principales modifications, comme vous avez eu dans le détail, portent sur l'article 2 « Transmission des convocations par voie dématérialisée ou à la demande des conseillers communautaires par écrit », l'article 25 « la création de Conseils d'orientation », et c'est l'article 36 « la modulation du montant des indemnités de fonction ».

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à adopter ce nouveau règlement intérieur.

M. le Président : Pas de questions ?

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'**unanimité**.

Pascal, tu conserves la parole.

DELIBERATION ET VOTE

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil communautaire doit adopter un règlement dans les 6 mois suivant son installation.

Il est donc proposé un règlement fixant les règles de fonctionnement :

- du Conseil Communautaire
- du Bureau Communautaire

- du Conseil d'orientation
- des commissions de travail
- de la conférence des Maires
- de la commission locale d'évaluation des charges transférées.

Les principales modifications portent sur :

- l'article 2 : transmission des convocations par voie dématérialisée ou, à la demande des conseillers communautaires par écrit.
- l'article 25 : création d'un conseil d'orientation
- l'article 36 : modulation du montant des indemnités de fonction

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à adopter ce nouveau règlement intérieur.

DECISION :

Adopté par 71 voix pour.

Composition des commissions communautaires

D 2020 – 182

RAPPORTEUR : Pascal DELTEIL

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Delteil : Par délibération 2020-147 du 21 septembre 2020, le Conseil Communautaire a approuvé la création des 14 commissions communautaires suivantes : finances, ressources humaines, économie emploi commerce, santé, travaux, culture et communication, tourisme, urbanisme, mobilité, politique de la ville habitat ruralité, enfance jeunesse sport, environnement transition énergétique numérique, eau et assainissement GEMAPI, et les déchets. Ces commissions sont composées de conseillers communautaires municipaux qui se sont portés volontaires à la suite de l'appel à candidature. Elles sont de droit présidées par le Président. Il est proposé que les vice-présidents et les délégués du bureau soient membres des commissions relevant de leur délégation, ces désignations sont soumises au vote du Conseil Communautaire. Comme vous pouvez voir, à la commission culture, je vais vous passer la lecture de tous les noms, il y a 42 inscrits, culture et communication ; commission déchets 47 inscrits ; commission eau assainissement GEMAPI 46 inscrits ; à la commission économie emploi commerce 42 inscrits ; à la commission enfance jeunesse sport 45 inscrits ; la commission environnement transition énergétique numérique 48 inscrits ; la commission finances 38 inscrits ; la commission mobilité 31 inscrits ; la commission politique de la ville habitat ruralité 33 inscrits ; la commission ressources humaines 25 inscrits ; la commission santé 41 inscrits ; la commission tourisme 41 inscrits ; la commission travaux 51 inscrits ; et la commission urbanisme 47 inscrits.

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à approuver la composition des 14 commissions.

M. le Président : Merci Pascal. On voit qu'il y a une réelle appétence de nos conseillers municipaux à venir participer à nos commissions communautaires et je m'en réjouis. Ecoutez, ne soyons pas effrayés par le nombre un peu important, au départ on voit qu'il y a un certain turnover et une certaine rotation qui s'exercent et il vaut mieux gérer un grand nombre qu'un trop petit nombre parce que ces commissions doivent fonctionner, et justement permettre de répercuter, au sein de Conseils Municipaux, les informations et le fonctionnement de la Communauté d'Agglomération. Oui, Monsieur Bordier.

M. Bordier : Il y a un oubli dans la commission enfance jeunesse sport, c'est mon nom. Si possible.

M. le Président : On va faire la correction. Ces situations ne sont pas figées, s'il y a d'autres personnes qui veulent s'inscrire, bien évidemment, elles seront acceptées. Alain ?

M. Castang : Oui, moi ce que j'aurais souhaité c'est que dans ces commissions, il a été dit que les vice-présidents et les délégués du bureau soient membres des commissions relevant de leur délégation, c'est plutôt eux qui vont au départ mettre en place ces commissions. Je souhaiterais que le nouveau tableau avec les oubliés mette en tête ces gens qui auront la responsabilité de mener ces commissions dans chaque commission. Pour les élus des communes, ce serait bien d'avoir un petit peu les coordonnées et de savoir qui va gérer un petit peu ou mener un petit peu les débats dans ces commissions.

M. le Président : Très bien Alain, on fera cette clarification pour que les choses soient bien identifiées par l'ensemble des conseillers municipaux. D'autres interventions ? Il n'y en a pas ? Est-ce que tout le monde est d'accord pour valider à ce stade la composition des commissions ?

M. Auroy-Peytou : Je voudrais savoir où on pourrait faire les réunions pendant la pandémie, si on a des réunions, est-ce c'est suspendu pour le moment, ou on attend que ça aille mieux ?

M. le Président : Oui, je crois qu'on va sans doute attendre que la situation se calme un peu pour faire des réunions de commission, parce que ça ne revêt pas un caractère d'urgence absolue et on voit à quel point c'est un peu délicat de réunir un format assez important. Thierry, je crois que l'on va attendre un petit peu avant de réunir ces commissions.

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à **l'unanimité**.

On va passer au point n° 11, pour la création de la SEM pour gérer le site de Quai Cyrano et c'est Daniel Rabat qui a la parole.

DELIBERATION ET VOTE

Par délibération n° 2020-147 du 21 septembre 2020, le Conseil Communautaire a approuvé la création des 14 commissions communautaires suivantes :

Finances

Ressources Humaines

Economie / Emploi / Commerce

Santé

Travaux

Culture et communication

Tourisme

Urbanisme
Mobilité
Politique de la ville / Habitat / Ruralité
Enfance / Jeunesse / Sport
Environnement / Transition énergétique / Numérique
Eau et Assainissement / Gemapi
Déchets

L'article L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que la composition des commissions doit permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'Assemblée communautaire.

Ces commissions sont composées de conseillers communautaires ou municipaux qui se sont portés volontaires à la suite d'un appel à candidatures.

Elles sont de droit présidées par le Président.

Il est proposé que les Vice-présidents et les délégués du Bureau soient membres des commissions relevant de leurs délégations.

Ces désignations sont soumises au vote lors de ce conseil communautaire.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à approuver la composition des 14 commissions communautaires.

DECISION :

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de voter à main levée.

Adopté par 71 voix pour.

Création d'une société d'économie mixte de gestion du Quai Cyrano

D 2020 – 183

RAPPORTEUR : Daniel RABAT

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Rabat : Merci Président, bonsoir à tous. Le point n° 11 concerne essentiellement la constitution d'une société d'économie mixte pour gérer le Quai Cyrano. La CAB bénéficie d'un bail emphytéotique de 25 ans sur les bâtiments, la CAB qui a entrepris de gros travaux d'investissement importants. L'objectif, vous le savez, c'est de mutualiser les moyens humains des deux structures, c'est-à-dire l'IVBD, c'est-à-dire l'Interprofession des Vins de Bergerac Duras et l'Office du Tourisme, et de mutualiser des activités de services publics, des activités commerciales qui sont rapportées ici dans la teneur de la délibération. Toute la structure aujourd'hui, sachez que depuis ce

matin je crois, la totalité de l'Office du Tourisme a quitté les locaux qu'ils occupaient à la ville de Bergerac, l'Office de Tourisme se trouve maintenant là-bas au Quai Cyrano, côté place Cayla.

Il a donc été décidé de créer une société d'économie mixte, le tout en attendant l'entrée au capital de la créer, pour qu'elle soit créée alors le 1^{er} janvier prochain, le tout avant l'entrée possible au capital de la Caisse des Dépôts et de Consignations par la Banque des Territoires. Vous savez que dans une société d'économie mixte, c'est le secteur public qui est majoritaire, qui doit être au maximum à 85 %, et après il y a le secteur privé. Vous avez donc ici le secteur public qui est constitué par la CAB, par le Département de la Dordogne et par les 3 EPCI qui travaillent de concert d'ailleurs avec nous. La totalité de l'apport au capital des structures du secteur public ce sera 144 000 € sur les 240 000 € du capital social. Le reste du capital social viendra de l'IVBD et de l'Association Tourisme qui est une association, non pas de l'Office de Tourisme, mais c'est une association de gens qui travaillent avec l'Office du Tourisme. Le Conseil d'Administration sera composé de 16 membres, 10 pour le secteur public et 6 pour le secteur privé. Il y aura une présidence tournante entre le public et le privé. Vous avez dû prendre connaissance des projets de statuts de la société d'économie mixte, ce sont des statuts habituels communs, il n'y a rien de très particulier. Il faut décider de la participation de la CAB au capital social à hauteur de 100 000 € ; désigner un représentant à l'assemblée générale ; et désigner 6 représentants au Conseil d'Administration. Le représentant à l'assemblée générale serait le Président de la Communauté d'Agglomération ; les 6 représentants au Conseil d'Administration ce sont déjà des membres qui en font partie, c'est-à-dire Roland Fray, Jean-Jacques Chapellet, Jonathan Prioleaud, Frédéric Delmarès, Pascal Prévot et moi-même. Voilà Président, je vous laisse procéder au vote de cette délibération et je reste à votre disposition s'il y a des questions.

M. Prioleaud : Merci Daniel pour l'intervention. Pour la représentation de la ville de Bergerac, je vais proposer que Laurence Rouan siège et non pas moi-même.

M. le Président : En ce qui me concerne, pas d'objection, ça apportera un peu de féminité à notre groupe de 6, c'est toujours important. Avant de procéder au vote, une certaine satisfaction quand même de voir la composition de cette future SEM, puisque avec la présence du Département à nos côtés pour participer à cette promotion touristique du Bergeracois, et de voir aussi que ça amorce avec la participation de nos 3 collègues, présidents des EPCI limitrophes, un vrai élan touristique commun qui s'amorce dans la gestion de cette société d'économie mixte. Et donc on peut largement espérer que, dans les mois qui viennent, on puisse travailler un projet commun sur l'ensemble de ces territoires qui représentent pas moins d'un quart du Département, grande partie de la vallée de la Dordogne jusqu'aux portes du Sarladais. Et c'est vrai qu'à travers cette création de la SEM, on voit plusieurs messages qui sont envoyés à l'ensemble du Département et des opérateurs touristiques, et un vrai message commun qu'il me paraît important de souligner, puisque les 3 EPCI et le Département ont accepté de composer les partenaires publics, qui sont majoritaires dans une SEM comme vous le savez. Alors, le petit bémol, c'est qu'à ce stade, la Caisse des Dépôts et de Consignations ne rentre pas dans le capital, mais des contacts forts sont noués avec Monsieur Martinez, le Directeur Régional de la Caisse des Dépôts, que nous recevrons bientôt, avec le Maire de Bergerac et le Président du Département, pour parler de leur participation vraisemblablement sur l'année 2021. Ce qui nous permettra de faire évoluer aussi les participations des autres partenaires publics.

Voilà les informations que je pouvais vous apporter sur ce sujet, mais n'hésitez pas si vous avez des questions supplémentaires, nous sommes là, avec Daniel Rabat et les

personnes qui travaillent sur le dossier, notamment Pascal Prévot et Roland Fray, pour vous donner le maximum d'éléments sur ce dossier, qui est intéressant et important pour le Bergeracois.

Pas de questions ? On a été suffisamment complets avec Daniel ? Je vous propose de passer au vote alors.

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à **l'unanimité**.

Nous allons passer au point suivant, il s'agit de renoncer à l'attribution d'une subvention.

DELIBERATION ET VOTE

La Communauté d'Agglomération Bergeracoise a réalisé les travaux d'aménagement du Quai Cyrano au sein d'un bâtiment existant dans le cadre d'un bail emphytéotique d'une durée de vingt-cinq ans conclu avec le propriétaire : l'IVBD (Interprofession des Vins de Bergerac et Duras).

Le bâtiment accueille les locaux de l'IVBD et de l'OT (Office de Tourisme) avec pour objectif fort de mutualiser les moyens humains des deux structures.

L'activité du Quai Cyrano comporte à la fois des activités de service public et des activités commerciales :

- ✓ L'accueil, l'information touristique et œnotouristique,
- ✓ La promotion du territoire et de ses produits,
 - Vente de vin,
 - Vente accessoires boutique,
 - Vente de produits du terroir,
 - Vente de prestations touristiques / billetterie,
 - Débit de boisson et de produits du terroir à consommer sur place.
- ✓ L'animation d'espaces culturels.

Cette activité sera complétée en 2022 par l'ouverture d'un espace scénographique consacré à Cyrano de Bergerac.

Afin de pouvoir débiter l'activité dès le mois de juillet 2019, une association Quai Cyrano a été créée entre l'IVBD et l'OT mais la CAB ne peut en faire partie pour des raisons juridiques.

Il a donc été décidé de créer une société d'économie mixte locale (SEML) qui permet d'associer tous les partenaires du Quai Cyrano dans une gestion répondant aux obligations juridiques.

Un projet de statuts élaboré par tous les partenaires de ce projet est joint en annexe.

Le capital social est fixé à la somme de deux-cent-quarante mille euros, soit cent-quarante-quatre mille euros pour les acteurs publics et quatre-vingt-seize mille euros pour les actionnaires de droit privé.

- La Communauté d'Agglomération Bergeracoise : cent mille euros,
- Le Département de la Dordogne : onze mille euros,
- La Communauté de Communes Bastides Dordogne Périgord : onze mille euros,

- La Communauté de Communes Portes Sud Périgord : onze mille euros,
- La communauté de Communes Montaigne, Montravel et Gurson : onze mille euros,
- L'Interprofession des Vins de Bergerac et Duras : quatre-vingt-cinq mille euros,
- L'Association Tourisme : onze mille euros,

Le conseil d'administration sera composé de seize membres, soit dix pour le secteur public et six pour le secteur privé. La présidence sera assurée alternativement tous les trois ans par un représentant du secteur privé et du secteur public.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à :

- approuver le projet de statuts de la SEM Quai Cyrano ;
- décider que la participation de la CAB au capital social soit fixée à 100 000 € ;

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à désigner un représentant à l'assemblée générale et six représentants au Conseil d'administration.

Il est fait appel à candidature.

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de voter à main levée.

Candidatures proposées :

Un représentant assemblée générale : Frédéric DELMARES

Six représentants Conseil d'administration : Frédéric DELMARES
 Roland FRAY
 Jean-Jacques CHAPELLET
 Laurence ROUAN
 Pascal PREVOT
 Daniel RABAT

DECISION :

Adopté par 71 voix pour.

Attribution d'une subvention au fonds départemental Initiative Périgord – retrait de la délibération

D 2020 – 184

RAPPORTEUR : Monsieur le Président

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. le Président : Vous savez que dans le cadre du plan de relance économique, nous avons espéré pouvoir participer à un fonds de relance initié par le Département. Ce projet ne voulait pas être concurrent des autres dispositifs, mais justement compléter les dispositifs précédents. Puisque, évidemment, on pensait que certaines petites TPE et entreprises pouvaient passer à travers les mailles du filet, mais hélas, le Préfet, les services de l'Etat ont retoqué ce dispositif au prétexte quelque peu légitime mais un peu désolant, que la compétence économique n'est plus aujourd'hui dans le dispositif les compétences du Département.

Je vous propose de retirer cette délibération et les fonds qui s'y rapportent, d'autant qu'une réaffectation de ces fonds vous a été proposée dans une DM précédente. On veut évidemment qu'il y ait une cohérence entre les dispositions et c'est pour ça qu'on vous propose de retirer cette délibération.

Y a-t-il des questions ? Il n'y en a pas, on a été clair ?

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'**unanimité**.

Je vais passer la parole à Marc Léturgie pour parler de zones humides.

DELIBERATION ET VOTE

Par délibération n°2020-053 du 8 juin 2020, la Communauté d'Agglomération Bergeracoise a décidé d'allouer une subvention calculée sur la base de 2 € par habitant à l'association Initiative Périgord en vue d'alimenter le fonds départemental au profit des TPE et des chefs d'entreprise en situation de fragilité sociale dans le cadre de la crise sanitaire du Covid 19 et d'approuver la convention conclue entre le Conseil départemental, les EPCI, les chambres consulaires et l'association Initiative Périgord.

Monsieur le Préfet de la Dordogne a fait savoir à la CAB que cette délibération et cette convention étaient entachées d'illégalité car la loi a donné la compétence en matière de développement économique à la région et non au département.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à retirer la délibération n°2020-053 du 8 juin 2020 et la convention conclue suite à cette délibération.

DECISION :

Adopté par 71 voix pour.

Groupement de commandes pour la réalisation d'un inventaire des zones humides dans le cadre de l'élaboration et de la révision des documents d'urbanisme

D 2020 – 185

RAPPORTEUR : Marc LETURGIE

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Léturgie : Merci Monsieur le Président. Effectivement, dans cette délibération, il s'agit de marier les intérêts de la CAB et de la CCBDP, c'est-à-dire la Communauté de Communes Bastide Dordogne Périgord, pour les cours d'eau qui ne rentrent pas dans les communes de la CAB, où on retrouve des besoins similaires et où on a d'ailleurs déjà entrepris le travail, pour la réalisation d'un inventaire des zones humides. Il est apparu donc plus rationnel de se regrouper pour réaliser cette étude et obtenir ainsi des tarifs plus compétitifs. La mutualisation de nos besoins, dans le cadre de procédures d'achats et de passation de marchés publics, vise bien entendu à réaliser des économies. La convention constitutive de groupement de commandes prévoit que la CAB soit le coordonnateur, qu'une commission ad'hoc, présidée par le coordonnateur, attribue le marché, et que les frais de mise en œuvre du groupement soient supportés par chacun des membres à part égale. Ce n'est que pour finaliser le travail qui a été commencé et qui est commun et où nous avons eu une première réunion déjà le 17 septembre 2020.

Donc, il vous est proposé d'approuver cette délibération, bien sûr.

M. le Président : Merci Marc. Il s'agit évidemment d'un document très important et qui va nous protéger dans nos analyses de l'utilisation foncière et on a des vrais débats de fond sur ces sujets, notamment sur la constructibilité ou pas de certaines zones. Donc c'est un document qui sera le bienvenu pour étayer toutes ces réflexions et toutes les décisions que nous aurons à prendre.

Y a-t-il des questions, des observations ?

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à **l'unanimité**.

Je reviens un instant sur la délibération précédente, pour vous dire que, en effet, on a supprimé la participation au fonds départemental et ces fonds ont été réaffectés à hauteur de 111 000 €, Jean-Jacques Chapellet et Laurent Fauvaud me le faisaient remarquer, au bénéfice de la voirie. Que ceux qui défendent ardemment la voirie, et je sais à qui nous pensons tout de suite, ce sont 111 000 € qui ont été réaffectés sur ce dossier.

Point suivant, il s'agit de la signature d'une convention avec l'Etat pour la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage et c'est Fatiha Bancal qui nous rapporte ce dossier.

DELIBERATION ET VOTE

La Communauté d'Agglomération Bergeracoise (CAB) et la Communauté de communes Bastides Dordogne Périgord (CCBDP) ont chacune des besoins similaires pour la réalisation d'un inventaire des zones humides.

Il est apparu plus rationnel de se regrouper pour réaliser cette étude et obtenir ainsi des tarifs plus compétitifs.

La mutualisation de leurs besoins dans le cadre des procédures d'achats et de

passation des marchés publics vise à réaliser des économies.

La convention constitutive de groupement de commandes prévoit que la CAB soit le coordonnateur, qu'une commission ad'hoc présidée par le coordonnateur attribue le marché et que les frais de mise en œuvre du groupement soient supportés par chacun des membres à part égale.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à :

- approuver la création d'un groupement de commandes, pour la réalisation d'un inventaire des zones humides dans le cadre de l'élaboration et de la révision des documents d'urbanisme ;
- autoriser le président à signer la convention constitutive de ce groupement de commandes.

DECISION :

Adopté par 71 voix pour.

Signature d'une convention avec l'Etat portant sur l'aide au fonctionnement de l'aire d'accueil «les Gilets» à Bergerac

D 2020 – 186

RAPPORTEUR : Fatiha BANCAL

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

Mme Bancal : Merci Monsieur le Président. L'Etat attribue aux collectivités gestionnaires d'aires d'accueil des gens du voyage, une aide au fonctionnement. Le versement de ces aides est conditionné à la signature d'une convention que vous avez trouvée en annexe. Cette aide de l'Etat est de 3 662,99 € par mois. Cela représente, pour la Communauté d'Agglomération Bergeracoise, 43 955,85 € par an. Ce montant se décompose en deux parties : une aide de 24 408 € représentant un montant annuel de la part fixe ; et une deuxième aide de 19 547,85 € représentant un montant annuel provisionnel initial de la part variable. Pour bénéficier de cette aide, la CAB doit fournir chaque année un bilan intermédiaire du montant des aides versées, des droits d'usage recouverts, et des dépenses de fonctionnement.

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à adopter la convention et à autoriser le Président à signer ladite convention. Merci Monsieur le Président.

M. le Président : Merci Fatiha. Y a-t-il des questions ? Il n'y en a pas.

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à **l'unanimité**.

Point suivant, il s'agit de préemption renforcée et c'est Christian Bordenave qui rapporte ce dossier.

DELIBERATION ET VOTE

L'Etat attribue aux collectivités gestionnaires d'aires d'accueil des gens du voyage une aide au fonctionnement. Le versement de ces aides est conditionné à la signature d'une convention (document joint en annexe).

Cette aide de l'Etat est de 3 662,99 € par mois. Cela représente pour la Communauté d'Agglomération Bergeracoise 43 955,85 € par an. Ce montant se décompose en deux parties : une aide de 24 408,00 € représentant un montant annuel de la part fixe et une 2^{ème} aide de 19 547,85 € représentant un montant annuel provisionnel initial de la part variable.

Pour bénéficier de cette aide, la CAB doit fournir chaque année un bilan intermédiaire du montant des aides versées, des droits d'usages recouverts et des dépenses de fonctionnement.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à adopter la convention et à autoriser le Président à signer ladite convention.

DECISION :

Adopté par 71 voix pour

Institution du Droit de Préemption Urbain sur les zones urbaines de Bergerac

D 2020 – 187

RAPPORTEUR : Christian BORDENAVE

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Bordenave : Merci Monsieur le Président, bonsoir à toutes et à tous. Oui, donc il s'agit d'une institution du Droit de Préemption Urbain renforcé sur les zones urbaines de Bergerac.

Par délibération du 13 janvier 2020, le Conseil Communautaire de la CAB a instauré un Droit de Préemption Urbain simple sur les zones U et AU, sur les 38 communes de la CAB. Je suis obligé de lire un certain nombre d'articles qui sont importants juridiquement, donc excusez-moi, je pensais pouvoir raccourcir, mais ça me paraît un petit peu compliqué. L'article L.211-4 du Code de l'Urbanisme précise que le droit de préemption simple n'est pas applicable à l'aliénation d'un ou de plusieurs lots constitués par un seul local à usage d'habitation, à usage professionnel et d'habitation, soit par un tel local et ses locaux annexes, soit par un ou plusieurs locaux annexes d'un tel local compris dans un bâtiment effectivement soumis à la date du projet d'aliénation au régime de la copropriété. C'est surtout pour cela d'ailleurs que l'on instaure, c'est pour le régime en matière de copropriété. Cette copropriété doit être issue d'un partage total ou partiel d'une société d'attribution ou en l'absence d'un tel partage, son règlement de copropriété doit avoir été publié au service de publicité

foncière depuis au moins 10 ans, afin d'échapper au droit de préemption. Cet article précise également qu'il n'est pas applicable aux actions et aux parts de sociétés coopératives de construction et donnant vocation à l'attribution d'un local d'habitation professionnel ou mixte ; et également à l'aliénation d'un immeuble bâti pendant une période de 4 ans à compter de son achèvement. Aujourd'hui, le droit de préemption simple n'est plus suffisant pour poursuivre, en vertu d'indisposition du Code de l'urbanisme, les actions ou opérations d'aménagement dans la ville de Bergerac, n'est pas suffisamment non plus pour préempter les lots de copropriété et les immeubles construits depuis moins de 4 ans, ainsi que pour intervenir sur les cessions de parts ou d'actions de société.

L'instauration d'un Droit de Préemption Urbain renforcé sur la ville de Bergerac s'avère donc nécessaire et permettrait la constitution de réserves foncières, pour mettre en œuvre la stratégie Action Cœur de Ville sur les thématiques, dans un but de redynamisation de la ville de Bergerac. Dans le texte, on vous rappelle les thématiques de la stratégie Action Cœur de Ville, je ne vous les rappelle pas, en matière d'habitat, en matière d'aménagement équipement collectif, restructuration urbaine, stratégie commerciale, tourisme et loisirs, préservation patrimoine et espaces verts. Donc vous avez le détail effectivement, la synthèse, qui est dans notre délibération.

En agissant directement sur le cadre de vie des habitants de Bergerac, la CAB disposera d'un pouvoir d'intervention direct sur l'offre de logement, de commerce, d'équipements publics sur les zones urbanisées, et notamment en centre-ville, dans le quartier de la gare en mutation. Ce Droit de Préemption Urbain renforcé permettra ainsi de revitaliser ou d'essayer d'aider surtout les objectifs de revitalisation du centre-ville de Bergerac et de le rendre plus attractif. Le périmètre, ce DPU renforcé, applicable sur le territoire de Bergerac, serait celui du périmètre du DPU urbain simple, à savoir les zones U et AU du PLUI, approuvé le 13 janvier 2020.

Ainsi, les membres du Conseil Communautaire sont invités à décider d'instaurer un Droit de Préemption Urbain renforcé sur le territoire de la commune de Bergerac, sur l'ensemble des zones urbaines aux aliénations définies et prévues à l'article L.211-4 du Code de l'Urbanisme sur l'ensemble des zones U, tous indices confondus ou d'urbanisation futur, les zones qui sont classées AU, délimitées par le PLUI et conformément au plan annexé à la présente délibération. Sont invités également à déléguer au Président de la CAB le droit d'exercer, au nom de la Communauté d'Agglomération, le droit de préemption renforcé défini par le Code de l'Urbanisme, que la Communauté en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ce droit renforcé, à l'occasion de l'aliénation d'un bien, selon la disposition des articles L.211-2 et L.213-3 du Code de l'Urbanisme. Je ne vous dis pas après les mesures de publicité qui sont la règle et que l'on n'oubliera pas bien sûr, les mentions d'affichage, et on transmettra bien sûr la délibération à tous ceux qui doivent la recevoir.

Voilà Monsieur le Président et je suis bien sûr là pour répondre à des questions s'il y en a.

M. le Président : Merci Christian pour cette présentation détaillée. Y a-t-il des questions ? Madame Bayle.

Mme Bayle : Alors excusez-moi, je vais poser une question complètement imbécile peut-être, mais je me pose une question, c'est la volonté de la CAB de renforcer les moyens d'intervention fonciers et mobiliers sur la ville de Bergerac, ça veut dire quoi ? Ça veut dire que la ville de Bergerac n'est plus propriétaire de ses biens, après ? Je voudrais qu'on m'explique.

M. Bordenave : Non, non, non, ce n'est pas une question de propriété, c'est simplement que c'est la CAB qui a aujourd'hui le droit de préemption, qui en est le

titulaire, donc il faut simplement renforcer les moyens de la CAB et c'est la Ville bien sûr qui en bénéficiera. Cette délibération-ci ne concerne vraiment que la commune de Bergerac sur les zones U et AU, c'est simplement vous expliquer, mais on a un certain nombre de cas sur lesquels on veut faire agir le droit de préemption et il nous fallait absolument cette délibération pour pouvoir l'exercer. Ça va bien sûr dans le sens de l'attractivité de la Ville.

Mme Bayle : Non mais ça j'ai bien compris, la seule chose c'est que je me demandais si c'était la CAB qui décidait les droits de préemption.

M. Bordenave : C'est nous, la Ville, enfin on est ensemble.

M. Bayle : Oui je sais bien. Merci.

M. le Président : Très bien, d'autres questions ? Il n'y en a pas ?

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à **l'unanimité**.

Point suivant, il s'agit d'approuver les conventions pluriannuelles d'objectifs pour les associations Overlook et le Melkior Théâtre et c'est Serge Pradier qui rapporte ce dossier.

DELIBERATION ET VOTE

L'objet de la présente délibération est d'instituer « un droit de préemption renforcé » sur la ville de Bergerac

EXPOSE des MOTIFS

Par délibération du 13 janvier 2020, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise a instauré un droit de préemption urbain simple sur les zones U et AU sur les 38 communes de la CAB.

L'article L211-4 du Code de l'urbanisme précise que le droit de préemption simple n'est pas applicable :

- A l'aliénation d'un ou plusieurs lots constitués par un seul local (à usage d'habitation, à usage professionnel et d'habitation), soit par un tel local et ses locaux annexes, soit par un ou plusieurs locaux annexes d'un tel local, compris dans un bâtiment effectivement soumis, à la date du projet d'aliénation, au régime de la copropriété. Cette copropriété doit être issue d'un partage total ou partiel d'une société d'attribution ou, en l'absence d'un tel partage, son règlement de copropriété doit avoir été publié au service de publicité foncière depuis au moins 10 ans, afin d'échapper au droit de préemption
- Aux actions ou parts de société coopératives de construction et donnant vocation à l'attribution d'un local d'habitation, professionnel ou mixte
- A l'aliénation d'un immeuble bâti, pendant une période de 4 ans à compter de son achèvement

Aujourd'hui, le droit de préemption simple n'est plus suffisant pour poursuivre en vertu des dispositions du code de l'urbanisme les actions ou opérations d'aménagement dans la ville de Bergerac, n'est pas suffisant non plus pour préempter les lots de copropriété et les immeubles construits depuis moins de 4 ans, ainsi que pour intervenir sur les cessions de parts ou d'actions de société.

L'instauration d'un droit de préemption urbain renforcé sur la ville de Bergerac s'avère nécessaire et permettrait donc la constitution de réserves foncières pour :

Mettre en œuvre la stratégie « action cœur de ville » sur les thématiques suivantes dans un but de redynamisation de la ville de Bergerac :

- **HABITAT** : La mise en œuvre d'une politique locale de l'habitat en compatibilité avec le SCOT, en conformité avec le PLUI **HD** : favoriser la lutte contre l'insalubrité pour résorber les logements vacants (12% sur la ville de Bergerac), pouvoir réaliser les opérations du centre-ville (opérations de résorption d'habitat insalubre), pouvoir répondre aux taux de 25% à atteindre pour les logements sociaux en partenariat avec les bailleurs sociaux, notamment, la SEM URBALYS, titulaire d'une convention d'Utilité Sociale (CUS) du 30 juin 2011 renouvelée, mettre en œuvre la convention d'action foncière signée le 9 janvier 2018 entre la CAB-ville de Bergerac- établissement public foncier de Nouvelle Aquitaine pour le portage de foncier, participer à la rénovation d'un parc de logements privé dégradé....
- **AMENAGEMENT ET EQUIPEMENTS COLLECTIFS** : pouvoir intervenir pour faciliter et favoriser la réalisation d'équipements et d'aménagements collectifs publics et d'intérêt général (création hôtel entreprises, espace co-working, aménagement de bâtiments pour maintien d'un service santé, création de centres de formation professionnelle, ...).
- **RESTRUCTURATION URBAINE** : (rénovation d'ilots, de quartiers ...) dans un souci d'apporter des nouveaux habitants sur des quartiers plus attractifs plus agréables à vivre.
- **STRATEGIE COMMERCIALE** : participer à L'organisation, au maintien ou l'extension des activités économiques dans leur diversité et notamment en centre-ville si l'intérêt se présente de préempter les murs des commerces constituant les lots de copropriétés pouvant échapper au droit de préemption simple, reconquête des bâtiments en friche sur des endroits stratégiques, des commerces vacants (16%), participer au rééquilibrage des commerces de centre-ville et périphérie...générateur d'emplois.
- **TOURISME ET LOISIRS** : Favoriser le développement de la culture, des loisirs et du tourisme (médiathèque, centre évènementiel, équipements touristique et sportifs...).
- **PRESERVATION PATRIMOINE ET ESPACE VERT** : La sauvegarde et la mise en valeur du patrimoine et des espaces naturels.

En agissant directement sur le cadre de vie des habitants de Bergerac, la CAB disposera d'un pouvoir d'intervention direct sur l'offre de logements, de commerces, d'équipements publics sur les zones urbanisées, et notamment en centre- ville, dans le quartier de la gare en mutation....

Ce droit de préemption urbain (DPU) renforcé permettra de revitaliser le centre-ville de Bergerac et de le rendre plus attractif,

Le périmètre de ce DPU renforcé applicable sur le territoire de Bergerac serait celui du périmètre du DPU urbain simple à savoir les zones U et AU du PLUi approuvé le 13 janvier 2020.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-25 15,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L 211-1, L 211-4, L214-1, R211-2 et R211-3

Vu l'arrêté préfectoral en date du 22 février 2019 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise du 13 janvier 2020 approuvant le PLUi-HD,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise du 13 janvier 2020 instituant un droit de préemption simple sur les zones U et AU des 38 communes du territoire de la CAB,

Vu l'exposé des motifs susvisé.

CONSIDERANT la volonté de la CAB de renforcer ses moyens d'intervention fonciers et immobiliers par la mise en place d'un droit de préemption urbain « renforcé » permettant notamment la préemption des logements et/ou des locaux commerciaux compris dans des copropriétés de plus de 10 ans et dans les immeubles de moins de 4 ans, aux fins de pouvoir agir pour la mise en œuvre de sa stratégie « action cœur de ville »,

CONSIDERANT que l'instauration du droit de préemption renforcé tel que défini à l'article L 211-4 du code de l'urbanisme permettra à la commune et à la CAB de mener à bien un projet urbain, une politique de l'habitat, économique, touristique dans l'intérêt général de la population,

CONSIDERANT que ce droit de préemption urbain renforcé s'appliquera sur les secteurs du territoire de la commune de Bergerac inscrits en zone urbaine (zones U) ou d'urbanisation futures (zones AU) délimitées par le plan local d'urbanisme intercommunal

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à :

- décider d'instaurer un droit de préemption urbain renforcé sur le territoire de la commune de Bergerac sur l'ensemble des zones urbaines aux aliénations définies et prévues à l'article L211-4 du Code de l'urbanisme sur l'ensemble des zones (U) tous indices confondus, ou d'urbanisation futures (AU) délimitées par le plan local d'urbanisme intercommunal et conformément au plan annexé à la présente délibération ;
- déléguer au Président de la CAB le droit d'exercer au nom de la communauté d'agglomération le droit de préemption renforcé défini par le code de l'urbanisme, que la communauté en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ce droit renforcé à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions des articles L211-2 et L 213-3 du Code de l'urbanisme.

La Communauté d'Agglomération sera chargée :

- d'effectuer les mesures de publicité réglementaire et notamment l'affichage de ladite délibération au siège de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise et dans la commune de Bergerac pendant un mois ;
- d'assurer mention de cet affichage en caractère apparent dans deux journaux diffusés dans le département ;

- de transmettre la délibération :
 - A Monsieur le Préfet de la Dordogne
 - A Monsieur le Directeur départemental des finances publiques
 - Au conseil supérieur du notariat
 - A la chambre interdépartementale des notaires
 - Au barreau du tribunal de grande instance de Bergerac
 - Au greffe du même tribunal

Un registre dans lequel seront inscrites toutes les acquisitions réalisées par exercice du droit de préemption et des précisions sur l'utilisation effective des biens acquis, sera ouvert et consultable au siège de la communauté d'agglomération aux jours et heures habituels d'ouverture.

DECISION :

Adopté par 71 voix pour.

Approbation des conventions pluriannuelles d'objectifs – Rocksane – Melkior Théâtre
--

D 2020 – 188

RAPPORTEUR : Serge PRADIER

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Pradier : Merci Président, bonsoir à tous, bonsoir à toutes. Comme vous le savez, la culture est particulièrement impactée par cette crise sanitaire. Et dans le cadre de sa politique de soutien aux associations culturelles bergeracoises, la Communauté d'Agglomération Bergeracoise souhaite s'engager aux côtés de l'Etat, la région Nouvelle Aquitaine, le département de la Dordogne, et la ville de Bergerac, pour accompagner le développement de deux associations culturelles emblématiques de son territoire, le Melkior Théâtre et Overlook.

Le Melkior Théâtre est une ressource artistique culturelle sociale importante et porte un projet significatif pour notre territoire. Par le biais d'une convention pluriannuelle d'objectifs, il s'agit, pour l'ensemble des partenaires du Melkior, de permettre la consolidation de la structure et plus largement de favoriser le développement culturel du territoire bergeracois. La Communauté d'Agglomération Bergeracoise s'engage à aider l'association par le biais d'une subvention de soutien à la création artistique, d'une participation dans le cadre du festival Trafik, et d'une contribution via le dispositif de la politique de la ville. Le versement des subventions de participation feront l'objet d'une convention financière annuelle, et pourront connaître des modifications selon les contraintes budgétaires. A cette relation financière s'ajoute une coopération en termes d'échanges de ressources, personnels, équipements et supports de communication mis à disposition, qui devra être valorisée dans le bilan de l'association. Pour mémoire, l'Etat a versé comme subventions en 2020 environ 87 000 €, la Région 56 000 €, le Département 45 000 €, la CAB 20 000 €, et 70 % des recettes du festival Trafik, la ville de Bergerac 12 000 €.

Overlook gère, pour le compte de la CAB, la salle du Rocksane, lieu de programmation musicale, d'apprentissage de la musique, d'éducation artistique et culturelle et plus largement favorise le développement du spectacle vivant et de la culture sur le territoire bergeracois, voire au-delà. La Communauté d'Agglomération Bergeracoise s'engage à aider l'association par le biais d'une subvention de soutien à son fonctionnement, qui fera l'objet d'une convention financière annuelle, qui pourra connaître des modifications selon les contraintes budgétaires. Enfin, la CAB mettra à disposition de l'association Overlook, les locaux du Rocksane, ainsi que les agents de la CAB si besoin, qu'il conviendra de valoriser dans les bilans de l'association. Pour mémoire, en 2020, l'Etat a versé comme subvention à Overlook 52 000 €, la Région 38 000 €, le Département 35 000 €, la CAB 90 000 €, et la ville de Bergerac s'est investie dans le prêt de matériels, de moyens humains et dans la communication.

Il vous est proposé d'approuver les conventions pluriannuelles d'objectifs avec l'association Melkior Théâtre et avec l'association Overlook. Y a-t-il des questions ?

M. le Président : Il n'y en a pas, je vous propose de passer au vote.

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'**unanimité**.

On va passer aux autorisations exceptionnelles d'ouverture dominicale de magasins pour l'année 2021 et c'est Jonathan Prioleaud qui rapporte ce dossier.

DELIBERATION ET VOTE

Dans le cadre de sa politique de soutien aux associations culturelles bergeracoises, la Communauté d'Agglomération Bergeracoise souhaite s'engager aux côtés de l'Etat, la Région Nouvelle-Aquitaine, le Département de la Dordogne et la Ville de Bergerac pour accompagner le développement de deux associations culturelles emblématiques de son territoire : le Melkior Théâtre et Overlook.

Le Melkior Théâtre est une ressource artistique, culturelle et sociale importante et porte un projet significatif pour le territoire.

Par le biais d'une convention pluriannuelle d'objectifs, il s'agit donc pour l'ensemble des partenaires du Melkior de permettre la consolidation de la structure et plus largement de favoriser le développement culturel du territoire bergeracois. La Communauté d'Agglomération Bergeracoise s'engage à aider l'association par le biais d'une subvention de soutien à la création artistique, d'une participation dans le cadre du festival [Trafik] et d'une contribution via le dispositif de la politique de la ville. Le versement des subvention/participation feront l'objet d'une convention financière annuelle et pourront connaître des modifications selon les contraintes budgétaires.

A cette relation financière, s'ajoute une coopération en termes d'échanges de ressources (personnel, équipements et supports de communication mis à disposition) qui devra être valorisée dans le bilan de l'association.

Overlook gère pour le compte de la CAB la salle du Rocksane, lieu de programmation musicale, d'apprentissage de la musique, d'éducation artistique et culturelle et plus largement favorise le développement du spectacle vivant et de la culture sur le territoire bergeracois voire au-delà.

La Communauté d'Agglomération Bergeracoise s'engage à aider l'association par le biais d'une subvention de soutien à son fonctionnement qui fera l'objet d'une convention financière annuelle et qui pourra connaître des modifications selon les contraintes budgétaires. Enfin, la CAB mettra à disposition de l'association Overlook

les locaux du Rocksane ainsi que des agents de la CAB si besoin qu'il conviendra de valoriser dans les bilans de l'association.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à approuver les conventions pluriannuelles d'objectifs avec le Melkior Théâtre et Overlook

DECISION :

Adopté par 71 voix pour.

Autorisations exceptionnelles d'ouverture dominicale de magasins pour l'année 2021 – communes de Bergerac et de Creysse – Avis conforme du Conseil Communautaire

D 2020 – 189

RAPPORTEUR : Jonathan PRIOLEAUD

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Prioleaud : Merci Monsieur le Président. Effectivement, après un travail de concertation avec les associations de commerçants et les élus, il vous est proposé de retenir 10 dimanches pour la branche commerce de détail : le 10 janvier, le 14 février, les 27 juin, 18 juillet, 29 août, 28 novembre, et les 5, 12, 19 et 26 décembre 2021. Pour la branche concessionnaires automobiles, suite aux demandes réalisées au niveau national, 5 dimanches vous sont proposés : les 17 janvier, 14 mars, 13 juin, 19 septembre et 17 octobre 2021.

Il vous est donc demandé, mes chers collègues, de donner un avis conforme sur cette demande.

M. le Président : Il faut savoir que ce sont des demandes faites par les commerçants, du coup rien n'est bridé, c'est juste une harmonisation qui était nécessaire et qui se fait entre les communes, pour avoir quelque chose de commun et donc c'est le fruit de cette concertation qui vous est proposée. Pas de questions ?

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à **l'unanimité**.

Je laisse la parole à Jonathan Prioleaud pour l'acquisition d'un terrain.

DELIBERATION ET VOTE

L'article L 3132-26 du code du travail modifié par la loi du 6 août 2015 prévoit que pour les autorisations exceptionnelles d'ouverture dominicale de magasins, lorsque le nombre de dimanche excède 5, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'EPCI à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de 2 mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

Les mairies de Bergerac et Creysse sollicitent l'avis conforme du conseil communautaire pour les autorisations exceptionnelles d'ouverture dominicale de magasins pour l'année 2021.

Les dates retenues pour les deux communes sont les suivantes :

- Pour la branche « commerce de détail » :
 - 10 dimanches :
10 janvier 2021
14 février 2021
27 juin 2021
18 juillet 2021
29 août 2021
28 novembre 2021
5, 12, 19 et 26 décembre 2021
- Pour la branche « concessionnaires automobiles et commerce de voitures, de véhicules légers et de motocycles » :
 - 5 dimanches : 17 janvier, 14 mars, 13 juin, 19 septembre et 17 octobre 2021.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont appelés à donner un avis conforme sur cette demande.

DECISION :

Adopté par 71 voix pour.

Acquisition d'un terrain appartenant à la société Bio Inox – Z.A.E. Paul Loubradou – Commune de Bergerac

D 2020 – 190

RAPPORTEUR : Jonathan PRIOLEAUD

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Prioleaud : Merci Monsieur le Président. Effectivement, à la délibération du 23 septembre 2019, nous avons décidé l'acquisition par la CAB d'un terrain appartenant à la société Bio Inox sur la zone Paul Loubradou et de la rétrocéder de manière concomitante à la holding VSB Industrie. Alors, cette rétrocession à VSB Industrie prend un petit peu de temps parce qu'elle doit se faire sous la forme d'un crédit-bail immobilier et donc elle nécessite un délai un petit peu plus important de mise en œuvre que ce que l'on avait prévu.

Ce qui vous est proposé sur cette année, c'est de pouvoir racheter le terrain qui avait été d'ailleurs précédemment vendu par l'Agglomération, qu'on puisse le racheter dès à présent. Et donc on se porterait acquéreur de ce terrain d'une superficie de 17 117 m² pour un montant total de 128 377,50 € conformément à l'avis des Domaines et au prix qu'on avait vendu à ce moment-là. Et dès que la holding VSB Industrie sera prête sur son développement, la Communauté d'Agglomération revendra, sous la forme d'un leasing, ce terrain.

M. le Président : Oui, c'est un véritable projet industriel qui se dessine sur cette zone d'activité. C'est quelque chose qu'on attend avec une certaine impatience, mais le contexte et les délais pour constituer les SCI sont quelques fois un petit peu plus compliqués. Mais les choses avancent bien et on a rencontré récemment encore Monsieur Binvenu, qui était aussi impatient de faire avancer ce dossier.

Y a-t-il des questions ? Il n'y a en a pas.

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à **l'unanimité**.

On poursuit, toujours sur les ventes de terrains sur Prigonrieux.

DELIBERATION ET VOTE

Par délibération du 23 septembre 2019, le Conseil Communautaire avait décidé l'acquisition par la CAB d'un terrain appartenant à la société Bio-Inox sur la zone Paul Loubradou puis la rétrocession de manière concomitante de cette parcelle cadastrée section BE 142 à la Holding VSB INDUSTRIE dans le cadre de son développement.

La rétrocession à VSB INDUSTRIE doit s'effectuer sous la forme d'un crédit-bail immobilier et nécessite des délais importants de mise en œuvre de par les exigences du crédit-bailleur.

Aussi cette rétrocession ne pourra intervenir qu'au courant de l'année 2021.

Il est donc proposé que la CAB, dès à présent, se porte acquéreur du terrain cadastré S° BE n° 142 d'une superficie 17.117 m² au prix de 7,5 € HT /m² soit pour un montant total de 128.377,5 € HT conformément à l'avis du service des Domaines.

Ce prix s'entend TVA sur la marge non comprise.

Il est proposé de désigner l'Office Notarial situé au 34 Boulevard Victor Hugo à Bergerac pour rédiger l'acte de vente à intervenir.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à :

- autoriser le Président à signer l'acte d'acquisition correspondant aux conditions énoncées ci-dessus ;
- désigner l'Office Notarial situé au 34 Boulevard Victor Hugo à Bergerac pour rédiger l'acte de vente à intervenir.

DECISION :

Adopté par 71 voix pour.

D 2020 – 191

RAPPORTEUR : Jonathan PRIOLEAUD

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Prioleaud : Effectivement le responsable de la société de maîtrise d'œuvre Conc7pt souhaite développer son activité. Dans ce cadre-là, il souhaite se porter acquéreur d'une parcelle d'une surface de 2 212 m², au prix de 15 € le m², soit un total montant de 33 180 € HT.

Il vous est proposé mes chers collègues d'autoriser le Président à signer l'acte correspondant aux conditions que je viens d'énoncer et puis de désigner l'office notariale de La Force pour rédiger cet acte de vente.

M. le Président : Merci, cette zone se remplit assez rapidement, je pense au grand plaisir des élus Prigontins et on voit se dessiner, se rapprocher en tout cas la réflexion sur la réalisation d'un équipement pour sécuriser la route départementale. Je tends la perche à mon collègue de Prignonrieux qui n'en demandait pas tant pour la saisir.

M. Dupuy : Effectivement, cette zone d'activité se remplit bien, puisque toute la façade de la zone d'activité va être construite, des projets sont là. Il reste encore une quantité de terrains sur l'arrière, mais je sais qu'il y a de bons projets qui se présentent là-dessus. Et ce sera l'occasion effectivement de sécuriser cet accès, cette zone d'activité, rendre facile l'accès à ces commerces et en même temps sécuriser cette circulation sur la Départementale 32 avec un projet de rond-point.

M. le Président : Merci Olivier. Est-ce que quelqu'un a des questions ?

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à **l'unanimité**.

On est toujours sur l'économie avec des aides à l'investissement pour l'entreprise Azelan, l'association Base, la pizzeria Chez Tony, la SASU Reana, et la SARL Carabin. C'est Jonathan Prioleaud qui rapporte.

DELIBERATION ET VOTE

M. DEBIASI, responsable de la société de maîtrise d'œuvre CONC7PT, souhaite développer son activité sur la ZAE de Lanxade à Prignonrieux.

Pour cela, la SCI LDB (ou tout ayant droit qui se substituerait) souhaite se porter acquéreur d'une parcelle cadastrée S° D n° 508p et 403p (lot 8 - plan ci-annexé) d'une surface de 2.212 m² environ au prix de 15 € H.T. le m², soit pour un montant total de 33.180 € H.T. conformément à l'estimation des Domaines.

Ce prix s'entend TVA sur la marge non comprise.

Il est proposé de désigner l'Office Notarial, 13 rue de la Libération à La Force, pour rédiger l'acte de vente à intervenir.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à :

- autoriser le Président à signer l'acte correspondant aux conditions énoncées ci-dessus ;
- désigner l'Office Notarial, 13 rue de la Libération à La Force, pour rédiger l'acte de vente à intervenir et représenter les intérêts de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise.

DECISION :

Adopté par 71 voix pour.

Aides à l'investissement - Entreprise Azelan – Commune de Bergerac

D 2020 – 192

RAPPORTEUR : Jonathan PRIOLEAUD

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Prioleaud : Merci Monsieur le Président, je vais présenter l'ensemble des aides et puis s'il y a des questions, on les prendra juste après.

La première, vous le disiez Monsieur le Président, l'entreprise Azelan, alors vous la connaissez plutôt sous l'ex Ateliers Latisse, spécialisés dans la conception et l'agencement d'espaces de vente en bois. C'est un projet qui porte sur la restructuration et la modernisation de leur site actuel, ils souhaitent donc réaliser des investissements assez importants d'un montant total de 784 000 € ; un montant important pour une partie pour la construction d'un nouveau bâtiment pour plus de 380 000 € ; et une partie sur l'achat du matériel, environ 350 000 €. L'ensemble de ces investissements permettront de créer 3 emplois supplémentaires sur notre territoire. Il vous est proposé, dans le cadre de notre participation, d'intervention, 20 000 € pour cette entreprise,

La deuxième aide qui vous est proposée, c'est à l'association Base, vous la connaissez, Ateliers et chantiers d'insertion sur le Bergeracois. Elle a expérimenté depuis 2018 un pôle support d'insertion autour des métiers de la vigne, on l'avait plusieurs fois aidé dans le cadre de la politique de la ville et des financements dans le cadre du contrat de ville. Et c'est cette expérimentation qui va perdurer sur notre territoire, plutôt intéressante, cette opération qui permettra également d'ailleurs d'accompagner les viticulteurs sur la transition écologique viticole vers le bio. Des investissements importants liés à ce projet, qui s'élèvent à 90 000 €, et donc ce projet donnera lieu ensuite à la création d'une dizaine d'emplois sur notre territoire.

Ce qui vous est donc proposé, c'est que la CAB pourrait intervenir à hauteur de 12 000 € sur ce projet.

Le troisième, c'est l'aide à l'investissement Chez Tony, qui est une pizzeria qui a ouvert à Bergerac, 15 rue Mounet Sully. Des investissements importants, à hauteur de 9 550 € pour une pizzeria, avec des travaux d'aménagement et d'acquisition de matériel. La société aujourd'hui emploie 2 personnes, et grâce à ces nouveaux investissements, embauchera une personne supplémentaire.

Ce qui vous est donc proposé, c'est d'intervenir sur ces investissements à hauteur de 1 000 €.

L'aide à l'investissement de la SASU Reana, sur la commune de Bergerac, sa responsable Madame Arias a créé un centre de rééquilibrage alimentaire. Elle a fait des investissements, des investissements de matériel, des investissements immobiliers financés par sa société, qui s'élèvent à un petit peu plus de 13 000 €. Et donc la CAB vous propose, on pourrait intervenir à hauteur de 2 000 € sur ces investissements.

Ensuite l'aide à l'investissement toujours, la SARL Carabin, sur la commune de Creysse, où Monsieur Carabin est actuellement gérant d'une boulangerie pâtisserie sur la commune de Trémolat depuis 6 ans. Il a ouvert une boulangerie pâtisserie sandwicherie sur la commune de Creysse. Il a réalisé des investissements en matériels, des aménagements pour un montant pour un peu plus de 70 000 €, et il envisage de créer 3 emplois supplémentaires sur notre territoire.

La CAB est sollicitée et on pourrait apporter notre contribution à hauteur de 4 000 €. Ce qui vous est donc proposé, mes chers collègues, c'est d'accorder une subvention de 20 000 € sur l'aide aux entreprises à l'entreprise Azelan ; 12 000 € pour les investissements de l'association Base ; 1 000 € pour les investissements de la société Chez Tony ; 2 000 € sur les investissements de la SASU Reana ; et 4 000 € sur les investissements de la SARL Carabin ; et à autoriser le Président à signer les conventions fixant les conditions de versement de cette aide.

M. le Président : Merci Jonathan. Y a-t-il des questions ? Il n'y en a pas.

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'**unanimité**.

Point suivant, il s'agit de l'acquisition de terrain à Sigoulès-et-Flaugeac pour la réalisation d'une station d'épuration et c'est Jean-Louis Dessales qui rapporte ce dossier.

DELIBERATION ET VOTE

L'entreprise AZELAN (Ex-Atelier LATISSE) est une entreprise installée sur la commune de Bergerac depuis 19 ans. Elle s'est spécialisée dans la conception et l'agencement d'espaces de vente en bois massif pour l'intérieur et l'extérieur

Le projet porte sur la restructuration et la modernisation du site afin d'optimiser les flux et rationaliser les conditions de production.

La société souhaite ainsi réaliser d'importants investissements d'un montant total de 784 816 €HT avec :

- D'une part la construction d'un nouveau bâtiment après démolition de l'ancien pour un montant de 382 816 €HT
- D'autre part l'achat de matériels dont une machine de taille de charpente 5 axes pour un montant de 352 000 €HT.

La société emploie à ce jour 26 personnes et envisage de créer dans le cadre de ce développement 3 emplois supplémentaires.

La Région a été sollicitée et devrait intervenir sur les investissements matériels.

La CAB pourrait quant à elle intervenir à hauteur de 20 000 € sur les investissements immobiliers.

Le plan de financement des investissements est le suivant :

Dépenses / Assiettes éligibles	Montant HT
Investissements immobiliers	382 816,00 €
Total	382 816,00 €

RECETTES	Montant	Assiette éligible HT	%
Subvention CAB	20 000,00 €	348 110,00 €	5,75
Société AZELAN (autofinancement et emprunt bancaire)	362 816,00 €		
Total	382 816,00 €		

La CAB propose d'intervenir à hauteur de 20 000 € au titre des investissements immobiliers Cette aide s'inscrit dans l'orientation 3 du Règlement d'Intervention communautaire – Aide à la performance industrielle. Elle est attribuée sur la base du régime exempté SA 39252 Aides à Finalité Régionale, conformément à la convention relative à la mise en œuvre du SRDEII signée avec la Région le 18 octobre 2017.

Le taux cumulé d'aide publique n'excède pas le taux maximum autorisé sur une zone AFR pour une petite entreprise.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à :

- autoriser la CAB à accorder une subvention de 20 000 € au titre de l'aide aux investissements immobiliers à l'entreprise AZELAN ;
- autoriser le Président à signer la convention fixant les conditions de versement de l'aide.

DECISION :

Adopté par 71 voix pour.

Aides à l'investissement – Association Base – Commune de Bergerac

D 2020 – 193

DELIBERATION ET VOTE

L'association BASE (Bergerac Actions Solidarité Emploi) est agréée depuis 2009 atelier et Chantier d'Insertion, elle emploie aujourd'hui 31 salariés.

Depuis 2018, l'association expérimente un nouveau pôle support d'insertion autour des métiers de la vigne afin de former les personnes éloignées de l'emploi et de répondre aux besoins en main d'œuvre du secteur viticole.

Les conclusions du Dispositif Local d'Accompagnement mis en œuvre ont ainsi confirmé la pertinence de la création d'une Entreprise d'Insertion dans ce secteur d'activités sur le Bergeracois. Cette opération permettra également d'accompagner les viticulteurs participant au projet à la transition écologique viticole vers le « bio ».

Dans cette perspective, l'association BASE sollicite l'accompagnement financier de la CAB.

Le montant des investissements lié à ce projet (tracteur, véhicules, broyeur, matériel, informatique...) s'élève à environ 90 000 € T.T.C.

Ce projet donnera lieu à la création de 10 emplois salariés dans les deux ans.

La Région et l'Etat à travers le Fond Départemental d'Insertion (FDI) ont été également sollicités pour intervenir sur les investissements.

La CAB pourrait intervenir à hauteur de 12.000 €, sur une assiette éligible de 90 000 € T.T.C.

Le plan de financement des investissements est le suivant :

Dépenses / Assiettes éligibles	Montant T.T.C.
Investissements : (tracteur, véhicules, broyeur, matériel, informatique...)	90 000,00 €
Total	90 000,00 €

RECETTES	Montant	Assiette éligible T.T.C.	%
Subvention CAB	12 000,00 €	90 000,00 €	13,34
Conseil Régional	45 000,00 €	90 000,00 €	50
FDI	15 000,00 €	90 000,00 €	16,67
Association BASE (autofinancement et emprunt bancaire)	18 000,00 €		
Total	90 000,00 €		

La CAB propose d'intervenir à hauteur de 12 000 € au titre des investissements. Cette aide s'inscrit dans l'orientation 6 du Règlement d'Intervention communautaire – Aide à l'économie sociale et solidaire et aux structures de l'insertion par l'activité économique. Elle est attribuée sur la base du régime exempté hors aides d'Etat, conformément à la convention relative à la mise en œuvre du SRDEII signée avec la Région le 18 octobre 2017.

Le taux d'aide publique n'excède pas le taux maximum autorisé par le régime s'agissant d'une petite entreprise.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à :

- autoriser la CAB à accorder une subvention de 12 000 € au titre de l'aide aux investissements à l'association BASE ;
- autoriser le Président à signer la convention fixant les conditions de versement de l'aide.

DECISION :

Adopté par 71 voix pour.

Aides à l'investissement – Pizzeria Chez Tony – Commune de Bergerac

D 2020 – 194

DELIBERATION ET VOTE

M. Anthony GREFFIER a créé un restaurant pizzeria 15 rue Mounet Sully à Bergerac. Le montant des investissements s'élève à 9.550 € HT (travaux d'aménagement et acquisition de matériel).

La société emploie deux personnes et envisage de créer 1 emploi supplémentaire.

Le conseil Régional, pour une aide à la création et Initiative Périgord, pour un prêt d'honneur, ont été sollicités.

La CAB pourrait intervenir à hauteur de 1.000 € sur les investissements réalisés. Le plan de financement des investissements est le suivant :

Dépenses / Assiettes éligibles	Montant HT
Investissements (matériel et aménagements)	9 550 €
Total	9 550 €

RECETTES	Montant	Assiette éligible HT	%
Subvention CAB	1 000 €	9 550 €	10,5
CHEZ TONY (autofinancement et emprunt bancaire)	8 550 €		
Total	9 550 €		

La CAB propose d'intervenir à hauteur de 1 000 € au titre des investissements. Cette aide s'inscrit dans l'orientation 5 du Règlement d'Intervention communautaire – Aide à l'installation et à la modernisation du commerce de centre-ville. Elle est attribuée sur la base du régime exempté SA 40453 PME, conformément à la convention relative à la mise en œuvre du SRDEII signée avec la Région le 18 octobre 2017.

Le taux d'aide publique n'excède pas le taux maximum autorisé par le régime s'agissant d'une petite entreprise.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à :

- autoriser la CAB à accorder une subvention de 1.000 € au titre de l'aide aux investissements à la société CHEZ TONY ;
- autoriser le Président à signer la convention fixant les conditions de versement de l'aide.

DECISION :

Adopté par 71 voix pour.

Aides à l'investissement – SASU Reana – Commune de Bergerac

D 2020 – 195

DELIBERATION ET VOTE

Mme ARIAS responsable de la SASU REANA, a créé un centre de rééquilibrage alimentaire DIETPLUS pour lutter contre le surpoids et l'obésité (produits et plats cuisinés diététiques), 26 rue Ste Catherine à Bergerac.

Le montant des investissements matériels et immobiliers financé par la SASU REANA s'élève à 13 354,38 € HT.

La Région a été sollicitée pour une aide à la création.

La CAB, également sollicitée, pourrait intervenir à hauteur de 2 000 € sur les investissements

Le plan de financement des investissements est le suivant :

Dépenses / Assiettes éligibles	Montant HT
Aménagements et investissements matériels	13 354,88 €
Total	13 354,88 €

RECETTES	Montant	Assiette éligible HT	%
Subvention CAB	2 000,00 €	13 354,88 €	15
SASU REANA (autofinancement et emprunt bancaire)	11 354,88 €		
Total	13 354,88 €		

La CAB propose d'intervenir à hauteur de 2 000 € au titre des investissements. Cette aide s'inscrit dans l'orientation 5 du Règlement d'Intervention communautaire – Aide à l'installation et à la modernisation du commerce de centre-ville. Elle est attribuée sur la base du régime exempté SA 40453 PME, conformément à la convention relative à la mise en œuvre du SRDEII signée avec la Région le 18 octobre 2017.

Le taux d'aide publique n'excède pas le taux maximum autorisé par le régime s'agissant d'une petite entreprise.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à :

- autoriser la CAB à accorder une subvention de 2 000 € au titre de l'aide aux investissements à la SASU REANA
- autoriser le Président à signer la convention fixant les conditions de versement de l'aide.

DECISION :

Adopté par 71 voix pour.

Aides à l'investissement – SARL Carabin – Commune de Creysse

D 2020 – 196

DELIBERATION ET VOTE

Monsieur Vincent CARABIN est actuellement gérant d'une boulangerie, pâtisserie sur la commune de Trémolat depuis 6 ans. Il a ouvert une boulangerie, pâtisserie et sandwicherie sur la commune de Creysse et a créé une nouvelle société, la SARL CARABIN.

Pour cela il a réalisé des investissements matériels et des aménagements pour un montant d'environ 70 955,00 € HT (aménagement du local, matériel et enseigne) et envisage de créer 3 emplois.

La Région a été sollicitée pour une aide à l'amorçage et le Département pour une aide aux investissements matériels.

La CAB, sollicitée également, pourrait intervenir sur les investissements immobiliers à hauteur de 4.000 €.

Le plan de financement des investissements est le suivant :

Dépenses / Assiettes éligibles	Montant HT
Investissements immobiliers	20 000,00 €
Investissements matériels	50 955,00 €
Total	70 955,00 €

RECETTES	Montant	Assiette éligible HT	%
Subvention CAB	4 000,00 €	20 000,00 €	20
Conseil Départemental	10 191,00 €	50 955,00 €	20
SARL CARABIN (autofinancement et emprunt bancaire)	56 764,00 €		
Total	70 955,00 €		

La CAB, sollicitée, propose le versement à la société d'une subvention de 4.000 € au titre des investissements immobiliers.

Cette aide s'inscrit dans l'orientation 5 du Règlement d'Intervention communautaire – Aide à l'installation et au maintien du commerce en milieu rural. Elle est attribuée sur la base du régime exempté SA 40453 PME, conformément à la convention relative à la mise en œuvre du SRDEII signée avec la Région le 18 octobre 2017

Le taux d'aide publique n'excède pas le taux maximum autorisé par le régime s'agissant d'une petite entreprise.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à :

- autoriser la CAB à accorder une subvention de 4 000 € au titre de l'aide aux investissements immobiliers à la SARL CARABIN ;
- autoriser le Président à signer la convention fixant les conditions de versement de l'aide.

DECISION :

Adopté par 71 voix pour.

Acquisition de terrain à Sigoulès-et-Flaugeac pour la réalisation d'une station d'épuration

D 2020 – 197

RAPPORTEUR : Jean-Louis DESSALLES

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Dessalles : Merci Président. Effectivement, la Communauté d'Agglomération Bergeracoise souhaite se porter acquéreur d'une partie de parcelle située au lieu-dit Mautain sur la commune de Sigoulès-et-Flaugeac, afin de refaire l'ensemble de la station d'épuration. Ce terrain appartient à Madame Karine Vergnac. Cette acquisition s'inscrit donc dans un projet d'intérêt communautaire pour la réalisation de la station d'épuration et dans le cadre de la compétence assainissement eaux usées. Ce terrain est d'une surface d'environ 13 500 m², cadastrée à la section A n°131, conformément au plan joint en annexe, et le prix proposé de vente de ce terrain est de 2 € du m², soit un montant de 27 000 €. Cette emprise située à proximité de la parcelle communale, où est implantée la station d'épuration actuelle, permettra de réaliser les travaux de renouvellement de cette installation, ainsi que la création de filtres plantés de roseaux. Il est proposé à la charge de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise de désigner l'office notariale 34 boulevard Victor Hugo à Bergerac pour rédiger l'acte à intervenir.

M. le Président : Merci Monsieur le Maire. Evidemment c'est un projet qui va dans le bon sens, puisqu'il s'agit d'aller plus loin dans le traitement des eaux usées. Et donc, l'opportunité d'acquérir ce foncier permet d'avancer dans cette perspective-là. Y a-t-il des questions ? Il n'y en a pas.

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à **l'unanimité**.

Je vous propose de passer ensuite à une convention tripartite entre le Conseil Départemental, la CAB et la commune de Bergerac, et c'est Christophe Gauthier qui présente ce dossier.

DELIBERATION ET VOTE

La Communauté d'Agglomération Bergeracoise souhaite se porter acquéreur d'une partie de la parcelle située au lieu-dit "Mautain" sur la commune de Sigoulès-et-Flaugeac et appartenant à Mme Karine VERGNAC.

Cette acquisition s'inscrit dans un projet d'intérêt communautaire destiné à la réalisation d'une station d'épuration dans le cadre de la compétence assainissement eaux usées.

Il s'agit d'un terrain d'une surface arpentée d'environ 13 500 m² cadastré section A n°131 conformément au plan joint en annexe.

Le prix de vente de ce terrain est de 2 €/m² soit 27 000 €.

Cette emprise située à proximité de la parcelle communale où est implantée la station d'épuration actuelle permettra de réaliser les travaux de renouvellement de cette installation ainsi que la création de filtres plantés de roseaux.

Il est proposé, à la charge de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise, de désigner l'Office Notarial – 34 bd Victor Hugo à Bergerac, pour rédiger l'acte d'acquisition à intervenir.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à autoriser le Président à signer l'acte correspondant aux conditions énoncées ci-dessus ainsi que toute pièce se rapportant à cette affaire.

DECISION :

Adopté par 71 voix pour.

Convention tripartite entre le Conseil Départemental de la Dordogne, la commune de Bergerac et la Communauté d'Agglomération Bergeracoise – Aménagement rue Mounet Sully à Bergerac

D 2020 – 198

RAPPORTEUR : Christophe GAUTHIER

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Gauthier : Merci Président. Par délibération du 18 mars 2013, la commission permanente du Conseil Départemental de la Dordogne a approuvé la convention n° 2013.077, relative aux conditions de réalisation des travaux du contournement ouest de Bergerac, entre le département de la Dordogne et les communes de Bergerac, de Prigonrieux et de Saint-Laurent-des-Vignes. Cette convention prévoyait notamment les conditions de transfert des routes départementales n° 13, 32, 34 au domaine public routier et communal des communes de Bergerac et de Prigonrieux. Ainsi, la section de la route départementale n° 32, visée à l'annexe de la convention 2013.077, a fait l'objet d'une réfection d'un revêtement en 2019 et 2020, à l'exception de la section constituée par le giratoire Bellegarde et la rue Mounet Sully. En effet, la Communauté d'Agglomération Bergeracoise devait entreprendre des travaux d'aménagement sur la rue Mounet Sully et le giratoire Bellegarde, dans un délai non connu à ce jour. Ces travaux seront réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la CAB, dans le cadre de la délibération 2017.209 du Conseil Communautaire du 13 novembre 2017, portant définition de l'intérêt communautaire.

Ainsi, afin d'optimiser la coordination de travaux, il a été décidé d'un commun accord, entre les parties, que la CAB réaliserait l'ensemble des travaux. Les conditions de réalisation des travaux, sur la route départementale n° 32, ainsi que les conditions de transfert de domanialité prévues à la convention 2013.077 sont donc modifiées. Les

travaux de réfection du revêtement de chaussée et de signalisation horizontale de la section de la route départementale n° 32 sont estimés par le Département à 23 750 € HT, soit 28 500 € TTC. Le Département versera donc une participation financière forfaitaire et définitive à la CAB, maître d'ouvrage de l'opération d'aménagement au droit de la rue Mounet Sully et du giratoire Bellegarde, à hauteur de 23 750 €, correspondant aux travaux de chaussée et de signalisation horizontale que le Département aurait dû réaliser sur cette section.

Afin de réaliser les modalités administratives, techniques et financières de cette opération, il est nécessaire d'établir une convention entre le département de la Dordogne, la commune de Bergerac et la CAB. Le projet de convention est annexé. Le Conseil Communautaire est invité à approuver les dispositions inscrites dans le projet de convention et autoriser le Président à signer ladite convention.

M. le Président : Merci Christophe. Y a-t-il des questions ? Il n'y en a pas.

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'unanimité.

M. le Président : Je vous remercie, l'ordre du jour est épuisé. Vous avez la liste des marchés qui ont été attribués récemment. Je voulais vous signaler plus particulièrement la conclusion d'un marché avec la Société Formalinks pour l'élaboration du programme de la scénographie sur l'espace Cyrano. C'est un vrai dossier que nous attendons avec impatience pour lancer les travaux de réalisation de cet espace Cyrano sur la maison Quai Cyrano. Pour finir justement ce dossier, le comité d'expert va pouvoir se réunir sous cette maîtrise d'œuvre et faire avancer ce dossier.

Je voulais vous remercier d'être venus si nombreux quand même en ces temps pas si simples pour se déplacer et de supporter pendant de nombreuses minutes ce masque qui est assez désagréable, il faut le reconnaître, et de votre participation active. Bonne soirée à toutes et à tous, à très bientôt, merci.

M. Castang : Avant de partir, il était prévu un point sur la situation du numérique et puis de la téléphonie mobile, mais bon nous n'avons pas d'écran ce soir, donc je vous propose, en plus, de le mettre à l'ordre du jour du prochain Conseil Communautaire. Et on en profitera, je demanderai à Stéphane Fradin de faire un point aussi sur la zone AMII de Bergerac, parce que, comme le numérique, il y a beaucoup d'avancées sur la commune de Bergerac. Merci.

DELIBERATION ET VOTE

Par délibération n° 13.CP.II.45 du 18 mars 2013, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Dordogne a approuvé la convention n°2013/077 relative aux conditions de réalisation des travaux du contournement Ouest de Bergerac entre le Département de la Dordogne et les Communes de Bergerac, de Prigonrieux et de Saint-Laurent-des-Vignes.

Cette convention prévoyait notamment les conditions de transfert des routes départementales n°13, 32 et 34 au domaine public routier communal des communes de Bergerac et Prigonrieux.

Ainsi, la section de la route départementale n°32 visée à l'annexe 4 de la convention 2013/077 a fait l'objet d'une réfection de revêtement en 2019 et 2020, à l'exception de la section constituée par le giratoire Bellegarde et la rue Mounet-Sully.

En effet, la Communauté d'Agglomération Bergeracoise devrait entreprendre des travaux d'aménagement (travaux d'édilité) sur la rue Mounet-Sully et le giratoire Bellegarde, dans un délai non connu à ce jour.

Ces travaux seront réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise dans le cadre de la délibération 2017-209 du Conseil communautaire du 13 novembre 2017 portant définition de l'intérêt communautaire.

Aussi, afin d'optimiser la coordination des travaux, il a été décidé d'un commun accord entre les parties que la Communauté d'Agglomération Bergeracoise réaliserait l'ensemble des travaux (réfection de la chaussée et travaux d'édilité).

Les conditions de réalisation des travaux sur la route départementale n°32 ainsi que les conditions de transfert de domanialité prévues à la convention 2013/077 sont donc modifiées.

Les travaux de réfection du revêtement de chaussée et de la signalisation horizontale de la section de la route départementale n°32 (rue Mounet-Sully et giratoire Bellegarde) sont estimés par le Département à 23 750 € HT soit 28 500 € TTC.

Le Département versera donc une participation financière, forfaitaire et définitive à la Communauté d'Agglomération Bergeracoise, maître d'ouvrage de l'opération d'aménagement au droit de la rue Mounet-Sully et du giratoire de Bellegarde, à hauteur de 23 750 € HT, correspondant aux travaux de chaussée et de signalisation horizontale que le Département aurait dû réaliser sur cette section.

Afin de fixer les modalités administratives, techniques et financières de cette opération, il est nécessaire d'établir une convention entre le Conseil Départemental de la Dordogne, la commune de Bergerac et la Communauté d'Agglomération Bergeracoise. Le projet de convention est annexé.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à :

- approuver les dispositions inscrites dans le projet de convention ;
- autoriser le Président, à signer ladite convention.

DECISION :

Adopté par 71 voix pour.

DECISIONS DU PRESIDENT PRESENTEES POUR INFORMATION

Décisions prises par délégation du Conseil Communautaire en application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et consultables au service « Administration Générale » de la CAB

L2020-054	Grille tarifaire Aqualud centre aquatique Bergeracois
L2020-065	Grille tarifaire Aqualud centre aquatique Bergeracois. Cette décision annule et remplace la décision L2020-054.
L2020-065-bis	Grille tarifaire Aqualud centre aquatique Bergeracois. Cette décision annule et remplace la décision L2020-065.
L2020-075	Conclusion d'un marché pour l'extension de la Maison de Santé Bergerac Est à Creysse avec les entreprises suivantes : <ul style="list-style-type: none"> ✓ Lot n° 6 plâtrerie-isolation, SARL Nadal pour un montant de 26 799,99 € HT ✓ Lot n° 9 carrelage-Faïence, SAS Brel pour un montant de 15 000 € HT.
L2020-076	Modification du tarif service « collecte des déchets ». Le montant pour la fondation John Bost s'élève à 365,90 € la tonne.
L2020-077	Demande de subvention auprès du Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine, du Conseil Départemental de la Dordogne et de la Chambre des Métiers de l'Artisanat pour les soutiens aux actions 2021 réseau Métiers d'Art – Grand Bergeracois.
L2020-078	Demande d'une subvention d'investissement auprès de la Région Nouvelle-Aquitaine pour la construction d'une extension de la Maison de Santé Pluridisciplinaire Bergerac Est.
L2020-080	Demande de subvention au titre de la dotation de soutien à l'investissement public local pour la fourniture et la pose de menuiserie à la crèche Bellegarde de Bergerac pour un montant de 19 042,40 €.
L2020-081	Tarifs pour la saison culturelle 2020-2021 - Avenant n° 1.
L2020-085	Demande de subvention au titre de la dotation de soutien à l'investissement public local pour la rénovation d'un bâtiment existant en local informatique pour un montant de 30 988,96 € HT.
L2020-086	Conclusion d'un marché avec la société FORMALINKS pour l'élaboration du programme de la scénographie de l'Espace Cyrano de Bergerac pour un montant de 43 080 € TTC.
L2020-087	Avenant modificatif n°2 de l'acte constitutif de la régie de recettes pour le Centre Culturel Michel Manet.
L2020-088	Modification provisoire du lieu d'installation de la sous-régie de recettes, de la régie de recettes du Bureau Information Jeunesse.

ORDRE DU JOUR MODIFIE

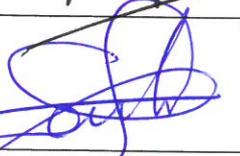
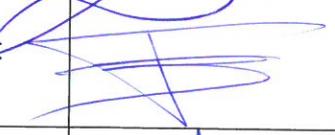
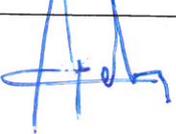
	PROCES VERBAL
	Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 21 septembre 2020
	ORDRE DU JOUR
	Adoption de l'ordre du jour
	POUR DELIBERATION
1	Budget Principal - Décision modificative n°3
2	Budget annexe « assainissement – D.S.P » – Décision modificative n°3
3	Budget annexe « assainissement – Régie – TVA » – Décision modificative n°3
4	Refacturations intervenant dans le cadre des compétences Transférées – montants 2019
5	Attribution de fonds de concours – Enveloppe exceptionnelle « plan de relance » 2020
6	Entreprise « Skinlys » (Sollice Biotech) - Annulation de loyers
7	Mise en place formation des élus
8	Désignation de représentants dans des organismes – Smacl
9	Adoption du règlement intérieur du Conseil communautaire
10	Composition des commissions communautaires
11	Création d'une société d'économie mixte de gestion du Quai Cyrano
12	Attribution d'une subvention au fonds départemental Initiative Périgord – retrait de la délibération
13	Groupement de commandes pour la réalisation d'un inventaire des zones humides dans le cadre de l'élaboration et de la révision des documents d'urbanisme
14	Signature d'une convention avec l'Etat portant sur l'aide au fonctionnement de l'aire d'accueil « les Gilets » à Bergerac
15	Institution du droit de préemption urbain renforcé sur les zones urbaines de Bergerac

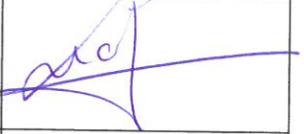
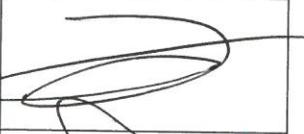
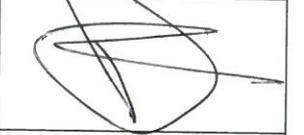
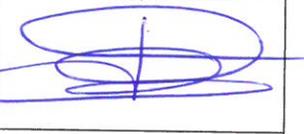
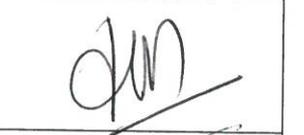
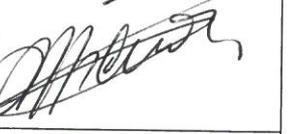
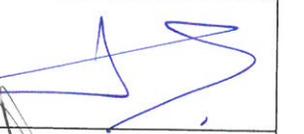
16	Approbation des conventions pluriannuelles d'objectifs – Rocksane – Melkior Théâtre
17	Autorisations exceptionnelles d'ouverture dominicale de magasins pour l'année 2021 - communes de Bergerac et de Creysse - Avis conforme du conseil communautaire
18	Acquisition d'un terrain appartenant à la société Bio inox – Z.A.E. Paul Loubradou - Commune de Bergerac
19	Vente de terrain à la SCI LDB- Z.A.E. Lanxade - Commune de Prigonrieux
20	Aides à l'investissement Entreprise Azelan – Commune de Bergerac Association Base – Commune de Bergerac Pizzeria Chez Tony – Commune de Bergerac Sasu Reana – Commune de Bergerac Sarl Carabin – Commune de Creysse
21	Acquisition de terrain à Sigoulès-et-Flaugeac pour la réalisation d'une station d'épuration
22	Convention tripartite entre le Conseil Départemental de la Dordogne, la commune de Bergerac et la Communauté d'Agglomération Bergeracoise – Aménagement rue Mounet Sully à Bergerac
	POUR INFORMATION
	Décisions

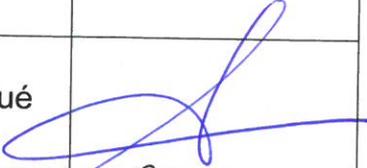
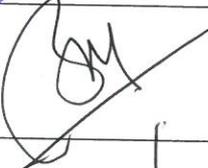
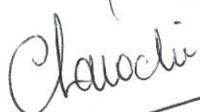
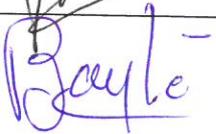
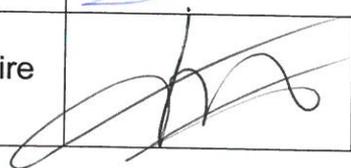
Monsieur le Président clôt la séance qui est levée à 19h40.

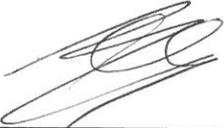
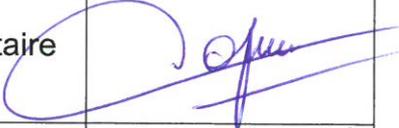
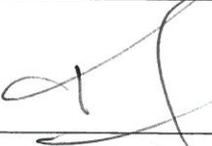
DELMARES	Frédéric	Président	
----------	----------	-----------	---

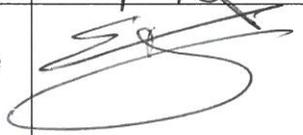
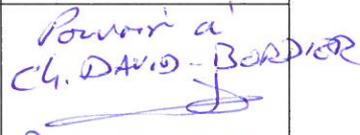
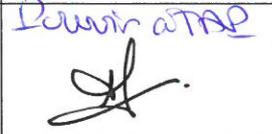
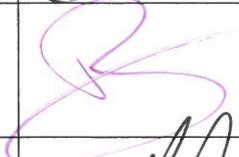
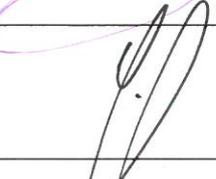
NOM	PRENOM	FONCTION	EMARGEMENT
PRIOLEAUD	Jonathan	1 ^{er} Vice-président	

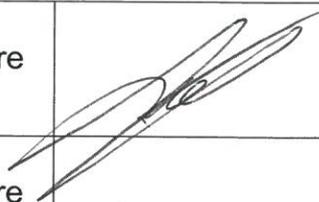
CHAPELLET	Jean-Jacques	2 ^{ème} Vice-président	
DUPUY	Olivier	3 ^{ème} Vice-président	
AUROY-PEYTOU	Thierry	4 ^{ème} Vice-président	
RABAT	Daniel	5 ^{ème} Vice-président	
CASTANG	Alain	6 ^{ème} Vice-président	
PRADIER	Serge	7 ^{ème} Vice-président	
DELTEIL	Pascal	8 ^{ème} Vice-président	
GAUTHIER	Christophe	9 ^{ème} Vice-président	
FRAY	Roland	10 ^{ème} Vice-président	
GOUBIE	Cyril	11 ^{ème} Vice-président	
BANCAL	Fatiha	12 ^{ème} Vice-président	
BORDENAVE	Christian	13 ^{ème} Vice-président	
LETURGIE	Marc	14 ^{ème} Vice-président	

CAZES	Jean-Pierre	15 ^{ème} Vice-président	
DESSALLES	Jean-Louis	1 ^{er} Conseiller délégué	
BOURDIN	Sébastien	2 ^{ème} Conseiller délégué	
LIABASTE	Pascal	3 ^{ème} Conseiller délégué	
VISENTINI	René	A donné procuration à Pascal Delteil	
DELAIR	Arnaud	A donné procuration à Pascal Liabaste	
JEANTE	Jean-François	6 ^{ème} Conseiller délégué	
PORTOLAN	Jean-Claude	7 ^{ème} Conseiller délégué	
DREUIL	Jean-Michel	8 ^{ème} Conseiller délégué	
DORANGE	Michèle	9 ^{ème} Conseiller délégué	
PLAZZI	Alain	10 ^{ème} Conseiller délégué	
PREVOT	Pascal	11 ^{ème} Conseiller délégué	
TEJERIZO	Julie	12 ^{ème} Conseiller délégué	

RUET	Fabien	13 ^{ème} Conseiller délégué	
ROUAN	Laurence	14 ^{ème} Conseiller délégué	
BONNAMY	Jean-Claude	15 ^{ème} Conseiller délégué	
TERREAUX	Michel	conseiller communautaire	
ROCHE	Maryse	A remplacé Francis PAPATANASIOS	
BLONDIN	Francis	conseiller communautaire	
FILET	Lionel	conseiller communautaire	
LAROCHE	Catherine	conseiller communautaire	
FAURE	Jean-Pierre	conseiller communautaire	
BAYLE	Josie	conseiller communautaire	
DAVID BORDIER	Christophe	conseiller communautaire	
KERDRAON	Joël	conseiller communautaire	
VERGNOL	Patrick	conseiller communautaire	

GOUZE	Didier	conseiller communautaire	
DELFIEUX	Michel	conseiller communautaire	
CAPURON	Didier	conseiller communautaire	
FRANCOIS	Christine	A donné procuration à Hélène LEHMANN	
PROLA	Eric	A donné procuration à Alain PLAZZI	
PUYPONCHET	Philippe	conseiller communautaire	
MALGAT	Florence	conseiller communautaire	
MAMMES	Luc	conseiller communautaire	
SIMONNET	Jacqueline	A donné procuration à Fabien Ruet	
POTRON	Marie-Lise	conseiller communautaire	
MOLLETON	Marjorie	conseiller communautaire	
ANDRIEUX-COURBIN	Marie-Claude	conseiller communautaire	
FREL	Lionel	A donné procuration à Julie TEJERIZO	

SCOTTI	Marie-Hélène	conseiller communautaire	
BASSI	Georges	conseiller communautaire	
MOUHOUBI	Farida	A donné procuration à Joël KERDRAON	
FRADIN	Stéphane	conseiller communautaire	<i>Pouvoir à</i> C. DAVID - BORDIER 
TRAPY	Nathalie	A donné procuration à Thierry AUROY-PEYTOU	<i>Pouvoir à TRAPY</i> 
BENFEDDOUL	Adib	A donné procuration à Paul FAUVEL	
CASTAING	Anthony	A donné procuration à Frédéric DELMARES	
TRAPY	Gérald	A donné procuration à Christian BORDENAVE	
SERRA OGBONNA	Marion	conseiller communautaire	
DESTOMBES	Michaël	conseiller communautaire	
BRACCO	Céline	conseiller communautaire	
GUICHARD	Emmanuel	conseiller communautaire	
LOUGRAT	Cédric	conseiller communautaire	

LEHMANN	Hélène	conseiller communautaire	
WEINBERG	Joaquina	conseiller communautaire	
LASSERRE	Marie	A donné procuration à Michaël DESTOMBES	
FAUVEL	Paul	conseiller communautaire	